

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur DEHON, Maire.

Etaient présents : M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. GUERIN, Mme SOUABE, M. IBERT, Mme BRUMENT, M. PERROT, Mme HAUZAY, M. DUCREUX, Mme LEMONNIER, M. BIGOT, Mme DUMESNIL, M. RATS, Mme MOUTON-QUEVAL, M. LAIR.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Françoise CHAPELLE

Ordre du jour :

1) Communications :

- a) Sinistres : salle polyvalente (02/05/2024) et Eglise St Léonard (28/08/2024)
- b) Ecole des Pépinières :
 - Subvention DETR (Préfecture) pour l'école numérique
 - Subvention du Département : changement du sol de l'école Maternelle
- c) Protection incendie :
 - Arrêté DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) pour l'année 2024.
 - Travaux de renouvellement poteaux incendie
 - Travaux de création de bouches à incendie
- d) Remerciements de subventions : La Hêtraie et les Amis des Résidents
- e) HAC : Places de football

2) Délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

- . Actualisation des attributions de délégation au maire (suite au recours de la Préfecture pour la délibération du 16 mai 2024)

3) Communauté urbaine :

- . Demande de fonds de concours – Acquisition de matériel informatique – Ecole Numérique.

4) Ecole des pépinières :

- a. Organisation du temps Scolaire
- b. Conseil municipal des enfants

5) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- . Renouvellement de la commission suite aux élections 2024.

6) Zone d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR) :

- . Identification des zones et cartographies.

7) Questions diverses.

Communications

Sinistre de la salle polyvalente : L'expert de Groupama s'est rendu sur place et la commune a reçu un chèque d'avance sur ce sinistre pour donner suite à la transmission des différents devis qui ont été faits. Ce chèque s'élève à 9 625,26 € et le solde de 2 906,42 € nous sera transmis après le paiement des factures réglées.

Monsieur GUERIN : Tous les devis ont été signés et les artisans vont pouvoir intervenir. En octobre les travaux de couverture seront réalisés et ensuite suivra les autres travaux. Le retour de la réponse de l'expert a été longue avec la période estivale.

Monsieur RATS : A-t-on des idées sur l'origine du sinistre ?

Monsieur le Maire : Pas de retour de la gendarmerie suite au dépôt de plainte et aux investigations qu'il y a pu avoir. On ne sait pas si ce sont des enfants ou des adultes. Ce sinistre a un coût total de 14458,35€. Il y aura un reste à charge, en supplément d'une franchise de 250€. Voilà le point sur cette situation.

Nous avons eu un deuxième sinistre, concernant l'Église Saint Léonard, le 28 août 2024. Cette information a été remontée par Françoise qui a été alertée par Elisabeth COUZIN. Un cierge a été retrouvé sur le dernier banc à gauche en rentrant dans l'Église Saint Léonard. Il y a eu un début de combustion du banc, un trou s'est formé à cause des flammes qui ont commencé à lécher le dossier du siège. Un 2^{ème} cierge a été posé sur le repose pied de la travée qui est juste devant.

L'intention était là et on a trouvé des cierges cassés au niveau de l'autel à gauche.

La gendarmerie a été appelée, les gendarmes sont venus. C'est un lieu de culte, de ce fait il y a une équipe du Havre qui est venue aussi et peu de temps après sont arrivés ; un expert scientifique et sa collègue de Rouen pour relever les empreintes, photos et tout le reste.

Des auditions des personnes ont eu lieu pour celles qui ont constaté cette situation et de voir quelques allées et venues dans l'après-midi. Depuis nous n'avons pas de nouvelle.

Ceci dit cela amène quand même une question sur les locaux, parce que là c'est un lieu de culte. Le sous-préfet a été informé de la situation. Tout lieu de culte vandalisé aujourd'hui remonte aux autorités.

Cela pose une question plus globale sur la vidéo protection, qui sera certainement réalisée pour certains bâtiments, les locaux recevant du public notamment.

C'est quand même un point qu'on avait envisagé malheureusement. Il aurait pu y avoir des conséquences beaucoup plus graves. Dans le premier cas, pour la salle polyvalente, les pompiers sont intervenus très rapidement et cela a limité les dégâts.

Dans le second cas, avec des bancs en bois on se demande ce que cela aurait pu donner.

Pour information on a rencontré un expert de la gendarmerie de Rouen le 18 septembre sur la commune pour le sujet de la vidéo protection. Avec la gendarmerie de Saint-Romain également, on a fait le tour de la commune pour les points particuliers comme la mairie, évidemment les églises et le groupe scolaire. La gendarmerie nous a expliqué qu'il y a des endroits, notamment à la sortie de Saint Romain où il y a des lecteurs de plaques de voitures et qu'un maillage les intéresse aussi pour pouvoir solutionner plus rapidement des enquêtes qui, parfois ne peuvent aboutir.

Monsieur GUERIN : On est allé visiter la commune de Manéglise pour leur installation de vidéosurveillance, ils ont du recul au moins sur une dizaine d'années. Ils sont très heureux de ça et les Forces de sécurité aussi. Ils peuvent exploiter facilement les données. On avait annoncé ça dans notre programme et je pense que c'est quelque chose qui va être très utile à la commune, surtout que pour l'instant, il y a pas mal de subventions octroyées pour ce dispositif.

Monsieur RATS : Je rappelle quand même, que dans les dernières années que l'on vient de passer, la commune de la Cerlangue était une des communes les plus sûres sur le territoire de Saint Romain, et après sur la Communauté Urbaine le Havre Seine métropole. C'était rarissime d'avoir des dégradations importantes.

Monsieur GUERIN : Surtout, 15 jours après les élections.

Monsieur RATS : Nous n'y sommes pour rien.

Monsieur GUERIN : C'est vraiment étrange, au bout de 6 mois de dire ça.

Madame CHAPELLE : Sur l'église de la Cerlangue, c'est le deuxième sinistre qui se produit, car il y a 5 ou 6 ans, des enfants avaient mis le feu aux nappes de l'autel et là, ça recommence.

Monsieur RATS : Je ne dis pas qu'il ne s'est rien passé. Je dis juste qu'à chaque fois que nous étions en réunion avec le gendarme référent, nous faisons partie des dernières communes. Contrairement par exemple à une commune très proche, comme dans Tancarville où la délinquance était bien supérieure que sur notre commune.

Monsieur GUERIN : À mon avis, ça progresse, c'est ça le problème.

Monsieur le Maire : En fait, le constat qu'on fait les gendarmes sur ces trois dernières années sur la commune, notamment sur l'espace public. Cela leur donne déjà une idée de situation sur les communes et c'est quand même intéressant.

Une nuance à noter qui est importante, la vidéo surveillance il y a un opérateur derrière qui observe alors que la vidéo protection, ce sont des enregistrements qui s'écrasent au bout d'un délai de 15 ou 30 jours selon ce qui est décidé, afin que les données restent confidentielles dans le cadre du RGPD. Ce n'est pas consultable par tout le monde, uniquement les gendarmes, le maire et une ou 2 personnes supplémentaires.

La vidéo protection, pourrait être sur l'espace public, des locaux comme la mairie, les ateliers techniques où on a eu un cambriolage avec le vol du camion.

Donc en fait leur expertise c'est aussi pour donner une vue globale, par quoi il faut démarrer et puis protéger certains sites sensibles de l'intérieur. Il va donc y avoir un rapport de leur part. Evidemment je vous tiendrai au courant des évolutions.

Monsieur RATS : Je précise quand même que la problématique de la commune de la Cerlangue, c'est la sécurité routière et notamment par les décès sur route.

Madame CHAPELLE : Au niveau de la surveillance, y a la vidéo protection des communes qui sont déjà équipées. En fait, ça reporte sur les autres communes des délits. Une fois que le maillage va être fait sur le territoire, je pense qu'il y aura moins de délits.

Monsieur le Maire : Dans les milieux très urbains il y a la protection et les services de police, la délinquance s'exporte un peu. Une fois qu'une commune est taguée en en vidéo protection, ça limite les sinistres.

Ecole numérique :

Monsieur le Maire : La commune a perçu une subvention de la DETR.

Madame SOUABE : Fin juin, il y a eu 17 portables qui ont été livrés à l'école de la Cerlangue, un portable pour chaque enseignant, et 12 portables pour les classes de primaire. 5 portables dans chaque enseignant.

Les portables ont été préparés sur site et Monsieur Thomas de la société DPI informatique est venu courant septembre pour faire une mise en route des ordinateurs.

Monsieur le Maire : Il faut savoir qu'il y en avait pour un total de 9293,00 € hors taxe avec une subvention de la préfecture de 3 717,20 €.

Madame CHAPELLE : Les portables acquis auparavant étaient anciens, ils dataient de 2018.

Ecole maternelle :

Une subvention du Département a été attribuée pour le changement du sol de l'école maternelle.

Madame SOUABE : Le sol des deux classes de l'école maternelle a été changé ainsi que le dortoir. Le bureau et la salle d'éveil seront réalisés aux vacances d'octobre. La peinture du bureau de Monsieur CACHEUX sera également refaite.

Monsieur le Maire : Le montant des travaux s'élève à 14 701,90 € H.T avec une subvention du Département qui s'élève à 4 411,00 €.

Le fonds de concours avait été sollicité sur un conseil municipal du mois de mars de cette année sur la moitié du restant. Le coût final restant à charge de la commune sera de 5 145,45 € hors taxe.

Protection incendie :

Monsieur le Maire : l'arrêté DECI a été signé courant août 2024. Des devis suivis de travaux concernant la couverture incendie ont été réalisés sur la commune.

Monsieur IBERT : Afin d'améliorer la couverture incendie, deux nouvelles bornes ont été mises en œuvre, une route de Saint Romain, une route de Tancarville. Deux seront en déploiement en octobre, fin octobre dans la rue du Bocquetal. Il y en a eu une qui a été renouvelée rue du bois des Guillebourdières.

Monsieur RATS : Je rappelle que la politique de la protection incendie sur la commune a été mise en place à la suite de la décision de la Préfecture de février 2021. Ils ont changé les critères de sélection pour les attributions de permis de construire. Cela a été fait discrètement car nous n'avions pas été prévenu, mais seulement deux mois plus tard. Quelques communes se sont retrouvées au pied du mur pour développer la protection incendie et nous avons décidé à l'époque de mettre en place ce plan qu'il faut continuer, nous n'avons pas d'autres solutions.

Monsieur IBERT : Avec les travaux à venir rue du Bocquetal, la chaussée sera également reprise avant la fin de l'année dans la continuité des travaux.

Monsieur le Maire : un point d'attention est posé avec Véolia pour que la réalisation des poteaux soit faite d'ici fin octobre, car la communauté urbaine doit réaliser des travaux de voirie début novembre.

Monsieur RATS : Est-ce que vous vous êtes rapprochés des communes d'à côté, car nous avons commencé à travailler notamment sur Saint Jean d'Abbetot avec la commune de Saint Vigor, qui développe elle aussi sa protection incendie ?

Monsieur le Maire : pour l'instant non, l'urgence était de remettre en état les bouches considérées bloquées. Il faut avancer sur le programme, l'idée ce n'est pas d'arrêter là. On va dire d'ici fin octobre parce que normalement la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole intervient pour la voirie début novembre.

Monsieur RATS : Je rappelle aussi que le débit d'eau à l'heure, 60m³ heure imposé, nous oblige à changer les canalisations. Cette obligation est quand même une énorme erreur, car des incendies sur la commune ont été éteints avec des débits d'eau inférieur à 30m³.

Monsieur LAIR : j'ai une question : pour les travaux de création des deux bouches : quels sont les endroits ?

Monsieur le Maire : Rue du Bocquetal.

Monsieur LAIR : c'est la création de bouche ou poteau ?

Monsieur le Maire : Ce sont deux poteaux qui vont être installés. Pour rappel, les montants :

Pour les trois renouvellements, le Département nous a notifié qu'ils ne sont pas éligibles au versement d'une subvention. Le montant s'élève à 7 555 € HT.

Par contre, une demande de subvention est en cours pour la création des poteaux incendie rue du Bocquetal. Le montant de ces travaux quant à eux s'élèvent à 8 770,90 €. Si tout va bien, une subvention possible pourra être attribuée d'un montant de 2 631,27 € et une demande de fonds de concours pourra suivre pour un montant de 3 069,82 €. Pour la commune restera à charge la somme de 3 069,81 €.

Monsieur RATS : Pourquoi si tout va bien ?

Monsieur le Maire : Tant que ce n'est pas accordé, il faut être prudent.

Monsieur RATS : Notre conseiller départemental n'a pas eu les infos ?

Monsieur GUERIN : C'est prévu que toutes les subventions soient maintenues jusqu'en 2025 aux dernières nouvelles.

Monsieur RATS : c'est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire : Ceci dit on a reçu un mail du Département par lequel la commune est autorisée à engager les travaux, le courrier étant dans le circuit de signature.

Remerciements des associations :

La commune a été destinataire de deux courriers de remerciements de subventions versées auprès des associations La Hêtraie et les amis des résidents.

Places du HAC :

Monsieur le Maire : Depuis 2019, la Cerlangue bénéficie comme les 53 autres communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de places afin d'aller voir les matchs du HAC à domicile au stade Océane. C'est le maire qui en est destinataire, il y a deux places grand public.

Pour l'ensemble de la saison il y a 10 places VIP et 4 places pour 2 matchs particuliers HAC/Lille et HAC/Marseille. Je souhaitais en toute transparence communiquer cette info. Les attributions pourront se faire vers les associations sportives ou membres du Conseil municipal selon les possibilités.

Madame BRUMENT : c'est depuis 2019 et on n'a rien eu avant.

Monsieur GUERIN : Je n'étais pas à tous les conseils municipaux, je ne me souviens pas qu'on m'en ait parlé.

Monsieur RATS : Non, je ne savais même pas que l'on avait des places, je l'ai su après. Car au départ, c'était que le Maire en VIP.

Monsieur GUERIN : c'est bien dommage, on aurait pu en faire profiter quelqu'un. Moi aussi j'ai des places de foot au conseil départemental et j'en fait profiter les clubs locaux.

DELEGATIONS AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : On a eu la surprise cet été, car la préfecture a déclaré non conforme, le 9 juillet 2024, la délégation d'attribution du Conseil municipal au maire. Stéphanie m'a alerté de cette situation. On a pris des contacts avec la préfecture pour comprendre exactement ce recours. A savoir, que la première délibération était similaire à celle du mandat précédent. La Préfecture nous a précisé que celle-ci était passée entre les mailles du filet.

Une nouvelle délibération a été réalisée, en vérifiant point par point avec les services de la Préfecture afin d'éviter un nouveau refus. Cela lève un lièvre car beaucoup de communes autour de la Cerlangue utilisaient le modèle type. Visiblement, certaines délibérations sont passées et d'autres non, mais c'est le rôle de la Préfecture d'appuyer les communes. Je vais vous lire la délibération largement modifiée :

N°39_2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil municipal doit être réuni au moins une fois par trimestre, pour délibérer sur des questions liées aux affaires communales.

Toutefois, afin de permettre une simplification des procédures et une meilleure réactivité certaines attributions peuvent être déléguées au Maire.

Vu l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n°25_2024 du 16 mai 2024 ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de Seine Maritime sollicitant le retrait de cette délibération ou son abrogation en date du 9 juillet 2024 ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de conseil, de l'exercice de cette délégation.

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, de l'application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités et pour la durée du mandat ;

Considérant que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 3 voix contre, décide :

- **D'abroger** la délibération n°25_2024 du 16 mai 2024.

- **De donner** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses de la commune pour une durée n'excédant pas cinq ans,

6/ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11/ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur le territoire communal pour tout type de projet pour un montant maximum de 50 000 € ;

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines d'urbanisme, voirie et de ses accessoires ainsi que des biens et équipements communaux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000 € ;

18/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 50 000 € ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la

réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27/ De procéder, pour les déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour une superficie maximum de 500m² ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer ces délégations à la première adjointe.

N°40_2024

FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT – LE HAVRE SEINE METROPOLE
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communs membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1^{er} janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour le projet suivant :

Ecole des Pépinières	Montant HT	Financement extérieur (DETR) HT	Demande Fonds de concours HT	Observations
Ecole Numérique	9 293,00 €	3 717,20 €	2 787,90 €	Accord de la Préfecture du 05 avril 2024
Total opération	9 293,00 €	3 717,20 €	2 787,90 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'organisation du temps scolaire qui a été accordée par dérogation par l'éducation nationale sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024. Il est rappelé que seules les dérogations accordées dans le cadre du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur 4 jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la Directrice académique.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil de maintenir la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Vu la délibération n°19_2021 du 06 juillet 2021,

Considérant, la nécessité d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées à l'école des pépinières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De demander la prolongation de la dérogation concernant la semaine scolaire sur huit demi-journées auprès de l'inspection académique de Rouen.
- De maintenir les horaires de l'école des pépinières soit :
 - o Lundi de 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
 - o Mardi de 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
 - o Jeudi de 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
 - o Vendredi de 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Un mail a été envoyé au service de l'inspection académique pour leur préciser la date de ce conseil, car leur courrier de demande d'organisation est daté de début juillet.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame SOUABE : Comme nous l'avions annoncé lors du dernier conseil municipal, nous avons comme projet de mettre en place le conseil municipal des enfants. Petit rappel : Le CME est une instance qui permet aux jeunes de 9 à 11 ans de proposer et monter des projets et de prendre part à la vie citoyenne. Les jeunes Cerlanguais élus, s'expriment au nom de leurs camarades. Ce projet a été proposé lors de la commission enfance, jeunesse et famille qui a lieu le 11 septembre, celle-ci a été favorable à la création du CME ainsi que Monsieur CACHEUX que j'ai rencontré récemment pour lui exposer le projet.

Ce projet sera mis en place sous réserve de la validation du conseil municipal de ce soir.

Une charte de fonctionnement a été créée, qui permet de créer les points suivants : les objectifs, le rôle de l'élu, la structuration du CME, 4 CM1, 4 CM2 avec la parité filles garçons donc des enfants bien sûr, résidents et inscrits à l'école de la Cerlangue, le déroulement des élections, le fonctionnement, le statut du Conseil municipal des enfants, le budget et le droit à l'image. Des petits flyers ont été créés donc pour information, qui seront distribués prochainement aux enfants.

Un petit logo a été créé pour avoir une identité visuelle.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création des commissions communales, celle constituée sous le nom « Enfance, jeunesse, famille » a pour but notamment de créer un conseil municipal des enfants.

Madame SOUABE, adjointe au Maire, en charge de cette commission présente le rôle du conseil municipal des enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Enfance, Jeunesse, Famille » du 11 septembre 2024,

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2024,

Considérant que l'objectif de ce Conseil municipal des Enfants est de prendre en compte la parole des jeunes, de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, encadrés par les élus.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

A ces objectifs, s'ajoutent toute une série d'objectifs pédagogiques : le travail en commun des enfants, la réalisation de projets collectifs, le suivi d'un dossier dans ces différentes phases, l'apprentissage de la prise de parole en public, mener une discussion contradictoire et argumentée, etc.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Ecouter des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal de La Cerlangue.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par Monsieur le Maire en qualité de Président du Conseil Municipal des Enfants et en cas d'empêchement, l'adjointe en charge de la commission et de deux adjoints ou conseillers minimum,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 8 enfants, conseillers élus pour deux ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à La Cerlangue dans les classes de CM1, CM2,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou son adjointe, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des collectivités Territoriales,

Une charte de fonctionnement sera constituée afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Après consultation de la commission « **Enfance, Jeunesse, Famille** » du mercredi 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant de signer les documents afférents.
- d'approuver la charte des jeunes élus, jointe à la présente

N°43_2024

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les personnes suivantes (8 titulaires/8 suppléants) :

- **Commissaires titulaires :**
 - o **GAUTIER Jean-Paul**, 335 Rue de Maréfosse, La Cerlangue (76430)
 - o **JAVAUX Fabienne**, 8 Clos Vallois, La Cerlangue (76430)
 - o **TOUTFAIRE Gilbert**, 1256 Route de Tancarville, La Cerlangue (76430)
 - o **CHAPELLE Françoise**, 291 Rue du Four à Chaux, La Cerlangue (76430)
 - o **COUELLE Sammy**, 747 bis Route de Tancarville, La Cerlangue (76430)
 - o **LAIR Jean-Michel**, 776 Rue du Bocquetal, La Cerlangue (76430)
 - o **MICHEL David**, 1354 Rue du Bocquetal, La Cerlangue (76430)
 - o **LEGENTIL Georges**, 17 Clos Saint Jean, La Cerlangue (76430)
- **Commissaires suppléants :**
 - o **BRUYERE Céline**, 520 Rue de l'Abbaye, La Cerlangue (76430)
 - o **GUERIN David**, 371 Chemin de Tancarbot, La Cerlangue (76430)
 - o **BLONDEL Jean Paul**, 10 Clos Saint Jean, La Cerlangue (76430)
 - o **BRUMENT Patricia**, 7 Clos Normand, La Cerlangue (76430)
 - o **RENAULT Daniel**, 71 Chemin de la Clef des Champs, La Cerlangue (76430)
 - o **BRIERE Ghislain**, 282 Route de Saint Romain, La Cerlangue (76430)
 - o **RENAULT Denis**, 250 Route de Saint Jean d'Abbetot, La Cerlangue (76430)
 - o **LEMONNIER Karine**, 80 chemin de l'Abbé Cochet, La Cerlangue (76430)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Présentation de Monsieur David GUERIN : voir annexe 1

Monsieur RATS : C'est important à savoir que si on n'est pas répertorié, on ne fait pas partie de la zone et on ne peut pas avoir de subventions.

J'ai une question, comme vous êtes sur la bonne diapo, je voulais savoir pourquoi sur le Hameau de Drumare tout est répertorié. La seule maison de tout le hameau qui n'est pas répertoriée c'est la mienne. J'imagine que c'est une erreur.

Monsieur Le Maire : Franchement c'est une erreur.

Monsieur RATS : Cela me fait plaisir de l'entendre. Ce n'est pas de chance, ce n'est pas voulu j'imagine ?

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas voulu, on a dit que c'était tout l'ensemble de la commune. Les cartes sont pointées avant d'être envoyées au CEREMA.

Monsieur GUERIN : Mais ça c'est moi, je siège dans une commission, la CDPNAF auprès du Département

Monsieur le Maire : Cela veut dire quoi ?

Monsieur GUERIN : Je ne sais pas mais cela est lié à l'agricole. Ce sont tous les projets de d'extension de fermes, de bâtiments agricoles. Tout ce qui concerne l'agricole, permis de construire et là on est dans l'agrivoltaïsme. L'idée est de ne pas mettre de panneaux si la parcelle ne peut plus produire son potentiel agricole. On ne veut pas mettre sur les terres qui peuvent avoir un rendement normal.

Monsieur LAIR : La seule chose, c'est que l'on peut continuer à produire du blé et des betteraves pour faire de l'éthanol pour faire rouler les voitures. C'est votre choix mais je ne valide pas du tout ce que vous venez de dire.

Monsieur GUERIN : C'est à dire que l'agrivoltaïsme, tu n'es pas d'accord.

Monsieur LAIR : C'est-à-dire que sur certaines zones, c'est nécessaire. Je l'ai déjà dit en commission, ce sont des zones qui peuvent très bien être pâturées, mais il y a aujourd'hui du photovoltaïque sur des parcelles agricoles d'herbe qui sont pâturées et aujourd'hui on peut faire autre. On préfère continuer à produire du blé et des betteraves pour faire de l'éthanol, pour faire rouler ou faire de l'essence ou de l'électricité. On continue à mettre donc des fongicides et des insecticides pour continuer à produire ces cultures-là. Vous siégez dans une Commission qui est quand même importante et qui prend des décisions importantes par rapport à ces choses-là.

Monsieur GUERIN : On a les critères et voilà. On veut justement que l'agriculture cohabite avec ces panneaux de photovoltaïque.

Monsieur LAIR : Quand je l'ai dit à la Commission agricole, j'ai bien dit qu'il fallait qu'il y ait du pâturage, de l'herbe et du pâturage dessous. Aujourd'hui sur la protection de l'eau, on est en train d'extirper des surfaces agricoles en les mettant en zone non agricole pour protéger l'eau. Qu'est-ce que l'on fera de ces zones-là. Il y aura zéro production. Pour mémoire, sur le territoire de Radicatel, il y avait 700 hectares. Aujourd'hui, 80% de notre blé est destiné à l'énergie.

Monsieur RATS : Je suis complètement d'accord avec ce que vient de dire Jean Michel. C'est un réel problème.

Monsieur GUERIN : Je vais te dire aussi pourquoi il y a moins de blé, c'est que les patates et le lin paient plus.

Monsieur le Maire : C'est un choix de la commune de définir toutes les fermes car toutes les communes n'ont pas fait ce choix. Certaines communes ont enlevé complètement la méthanisation.

Monsieur LAIR : Beaucoup de communes ne l'ont pas passé en délibération.

Monsieur GUERIN : On doit prendre la délibération ce soir.

Monsieur le Maire : Vous pouvez voir à l'écran toutes les dates de réunion de travail.

N°44_2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, quelques éléments concernant la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Le 14 novembre 2023 : animation d'ateliers énergies renouvelables dans les locaux de la mairie avec la présence de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le 27 novembre 2023 : présentation en conseil municipal.

Le 30 mai 2024 : formation au CEREMA pour la « familiarisation aux outils de la démarche d'élaboration des ZAEnR.

Le 24 juin 2024 : Présentation en conseil municipal des ébauches de cartes sur les potentiels de zones ZAEnR.

Du 24 juin au 09 juillet 2024 : temps de réflexion consacré aux membres du conseil municipal pour formuler des remarques ou modifications.

Du 15 juillet au 15 août 2024 : concertation publique. Cartes et registre de concertation à disposition.

Le 18 juillet 2024 : réunion d'échange avec les agriculteurs.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu la concertation publique du 15 juillet au 15 août 2024 organisée ;

Vu le courrier de la DIRNO (Direction Interdépartementales des Routes Nord-Ouest) en date du 19 juin 2024 concernant les sites identifiés sur leur foncier ;

Rapport :

Il est indiqué au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Précisions :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Bilan de la concertation publique :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Cartes avec les propositions des ZAENR pour le photovoltaïque sur toiture, photovoltaïque au sol et méthanisation ;
 - Registre ;
 - Publication sur Panneau Pocket ;
 - Publication sur Facebook de la Cerlangue ;
 - Publication sur notre site internet ;
 - Affichage sur le panneau extérieur de la mairie ;
 - Affichage dans la commune à plusieurs endroits ;
 - Réunion d'échange avec les agriculteurs en mairie (18 juillet 2024).
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-dessous :
 - 4 contributions dont
 - 3 oppositions à la méthanisation ;
 - 1 déclaration de zone ENR photovoltaïque au sol.
 - Déclaration de nouvelles zones par la commune dans le cadre de la concertation publique :
 - 2 zones ENR photovoltaïque au sol ;
 - 1 zone ENR photovoltaïque sur toiture.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAEnR proposées à la concertation publique ont été modifiées suite aux remarques reçues, et les ZAEnR proposées après la concertation publique sont les suivantes :

- **Pour l'éolien** : aucune zone n'a été retenue.
- **Pour le solaire thermique** : aucune zone n'a été retenue.
- **Pour l'hydroélectricité** : aucune zone n'a été retenue.
- **Pour la géothermie** : aucune zone n'a été retenue.
- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : les secteurs suivants ont été retenus et les cartes sont annexées à cette délibération :
 - o Secteurs : centre bourg – Saint Jean des Essarts – Bois des Guillebourdières – Morinerie ;
 - o Hameau de Babylone ;
 - o Secteurs : La Bergerie – Hameau de Drumare – Chemin des Gros Grès ;
 - o Secteurs : Bocquetal – Le Clap – La Forge ;
 - o Secteurs : La Porte Blanche – Maréfosse – La Belle Angerville – Station d'épuration (Route d'Alençon) ;
 - o Secteurs : Saint Jean d'Abbetot – La Vieille Posée – Chemin du Perron ;
 - o Secteur : Cressenval ;
 - o Secteur : Chemin du Bac.
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** : les secteurs suivants ont été retenus et les cartes sont annexées à cette délibération :
 - o Aire A131 ;
 - o Site ex-Millennium ;
 - o Secteur du Bocquetal à proximité du Chemin du Val Saint Martin (parcelles B89 et B47) ;
 - o Secteur du Val au Pec (parcelles C51, C49 et C47) ;
 - o Ancienne station d'épuration (parcelle A745) ;
 - o Station d'épuration – Route d'Alençon (parcelle A23).
- **Pour la méthanisation** : les secteurs suivants ont été retenus et les cartes sont annexées à cette délibération :
 - o Exploitation agricole de Babylone ;
 - o Exploitations agricoles du Clap et du Bocquetal ;
 - o Exploitation agricole du Chemin du Bac ;
 - o Exploitations agricoles de la Bergerie ;
 - o Exploitations agricoles de la Porte Blanche et de la Belle Angerville ;
 - o Exploitations agricoles de Saint Jean des Essarts et Le Bois des Guillebourdières ;
 - o Exploitations agricoles Chemin du Perron et Chemin de Tancarbot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision ;
- D'approuver les ZAEnR mentionnées ci-dessus et dont les cartes sont annexées à la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer sur la plateforme officielle les zones ZAEnR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Monsieur GUERIN : Je rappelle ce qu'est la CDPENAF : c'est la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle est un outil qui doit contribuer à l'atteinte de l'objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles.

Monsieur RATS : J'en profite pour rebondir, mais les grandes surfaces de bois continuent à être rasées. Ils enlèvent toute la forêt, de Drumare, on voit Saint Nicolas de la Taille. Il ne reste rien.

Monsieur le Maire : Effectivement, lorsque je vous ai parlé du CEREMA, j'y étais avec Aline pour la formation. Aline depuis le début a beaucoup travaillé sur les cartes, sur les registres, sur l'ensemble des documents. C'est un gros travail, donc mes remerciements à Aline et Stéphanie pour tout le travail. Pour revenir un peu à ce que vous dites, Michel RATS, ce n'était pas prévu mais il y a un sujet de charte forestière qui va se mettre en place avec la communauté urbaine le Havre Seine Métropole et puis son Vice-Président Cyriaque LETHUILLIER. J'ai pris contact avec lui pour des points d'échange. On en avait parlé sur le mandat précédent et on est tous d'accord, ça rase partout, partout, partout. L'année

dernière il y a eu 330 billes d'enlevées dans le bois des Guillebourdières. Cette année, il y a au moins un linéaire de 250 mètres. Tout a été coupé, et cela va servir à faire du bois de plaquettes ou alimenter les chaufferies à bois. Moi j'ai ré-alerté Cyriaque LETHUILLER et il va passer sur la commune en octobre. Le constat sur une vue plus large que la Cerlangue, il y a énormément de chaufferies à bois qui se développent. La réalité c'est que ces chaufferies, une fois qu'elles sont mises en place, doivent continuer à être alimentées. Sur le Havre, une chaufferie qui s'appelle BIOSYNERGIE se met en route pour les 42km de réseaux de chaleur. A la base, elle doit être alimentée par les résidus de déchetterie bois. Sur Port Jérôme sur Seine, il y a le même sujet avec un gros développement de la filière bois-énergie. Sauf que pour les zones de chalandise, ce sont les petites parcelles qui se font raser.

La Communauté Urbaine essaie de mettre en place une charte forestière, mais à la vitesse où cela coupe, j'espère qu'il ne sera pas trop tard.

Monsieur RATS : Mais je rappelle que ce n'est pas la Communauté urbaine qui a un pouvoir dessus, c'est la DDTM. C'est elle qui peut faire quelque chose, c'est l'office national des eaux et forêts qui gère sous la responsabilité de la DDTM. C'est l'état qui a racheté cela, c'est la caisse des dépôts et des consignations. J'ai pu discuter avec eux, les premières coupes des plus grands fûts, partent en Asie.

Monsieur le Maire : Oui ce sont des conteneurs COSCO chinois.

Monsieur RATS : Exactement. Je les vois partir devant chez moi, ça me retourne et après c'est une autre société. Je suis venu les voir d'ailleurs. Maintenant j'ai du temps hein, donc je vais les voir. Les fûts s'en vont d'un côté, et le reste est broyé, il ne reste rien.

Madame LEMONNIER : Il n'y a pas de plan de prévu pour ces choses-là ?

Monsieur le Maire : il y a un vide juridique, c'est très opaque.

Monsieur RATS : Vous ne pouvez pas les obliger à replanter, il y a eu une proposition qui a été faite au Sénat via Agnès CANAYER. J'espère que maintenant qu'elle est ministre, ça va pouvoir. Moi j'ai travaillé avec elle là-dessus, de façon à déjà diminuer les surfaces de coupe blanche parce que y a des surfaces où nous étions à 26 ou 27 hectares. Le Sénat est redescendu à 20 hectares. Les coupes, mais 20 hectares c'est encore trop, c'est à dire il y a trop de coupes chez nous.

Quand vous voyez ce qu'ils ont fait au niveau de la rue des sources, mais chez c'est pire que ça.

Monsieur le Maire : Sujet compliqué.

Monsieur RATS : Je finis. Là où ils coupent en ce moment, le terrain est en pente et c'est un carnage en bas. On a refait des chemins il y a des années, il y a des trous d'1m50.

Monsieur GUERIN : Ils viennent avec des engins très lourds.

Monsieur Le Maire : Le particulier n'y est pour rien, mais quand il achète un poêle à granulats, ces granulats peuvent venir de là.

Monsieur GUERIN : C'est anti-écologique.

Monsieur le Maire : Pour la filière bois en fin de compte les prix sont en train de flamber

Monsieur RATS : je finis là-dessus, mais une charte forestière, ce n'est pas une loi. Il faut absolument qu'une loi puisse passer. On nous rigole au nez lorsque nous montrons la Charte. Nous avons une charte avec le Parc des Boucles de la Seine Normande et cela n'a rien changé.

Monsieur le Maire : Cela tombe bien que nous parlions du Parc. Nous avons une bonne nouvelle en recevant un courrier du Parc, nous annonçons une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. L'année dernière, nous avons touché un montant de 5 500 € environ. J'ai reçu un coup de fil, en fin d'été de la part du Président du Parc, Jacques CHARON. Je vais vous lire ce document : « Grâce à l'intervention des fédérations nationales des parcs naturels régionaux, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'en tant que commune du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, vous allez être éligible à la dotation de soutien pour les aménités rurales au titre de 2024 ».

En fait, il y a eu des modifications d'articles du code général des collectivités territoriales. Cette dotation sera désormais attribuée aux communes rurales au sens INSEE, dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée

(ou jouxte une aire marine protégée). La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction d'un indice constitué pour un tiers de la population et pour deux tiers de la superficie terrestre. Cette superficie est pondérée par un coefficient égal à 1,5 lorsqu'elle est couverte par un site de Natura 2000 ; et par un coefficient égal à 2 lorsqu'elle est couverte par une zone de protection forte.

« Par décret du 6 juillet 2024, votre commune sera attributaire d'une somme de 25 341 € en tant que commune du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ».

C'est intéressant et c'est affecté au fonctionnement. L'idée quand même c'est que ça puisse être fléché sur des choses qui ont un rapport quand même avec l'environnement.

Monsieur RATS : Ils vont demander une compensation ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant non.

Monsieur RATS : C'est sûr que oui. Je rappelle que on payait plus de 4 000€ par an pour rien.

Monsieur le Maire : Pour avoir un panneau

Monsieur RATS : Chaque fois qu'on leur demandait quelque chose, et ce n'est pas à vous Monsieur DEHON que je vais apprendre quelque chose. La réfection des mares, c'était une catastrophe. Le projet mis en place avec l'école, n'a jamais eu lieu. Maintenant qu'il nous redonne 25 000 €, c'est la moindre des choses. Mais ils demanderont une compensation, quelque chose par rapport à ça, parce que le parc n'a jamais donné ses coquilles.

Monsieur Le Maire : Une date de principe avait été retenue pour le prochain conseil municipal et pour différentes raisons il faut le mettre au 12 décembre 2024. Si certains veulent avoir des exemplaires papiers des délibérations qui sont envoyés par mail, nous pouvons vous les imprimer et demandons de venir les chercher en mairie. Sur les téléphones, ce n'est pas évident de lire. Il suffira, par retour de mail, d'indiquer, si vous le souhaitez, un tirage papier.

La parole est donnée aux adjoints :

Françoise CHAPELLE :

Je vous informe du changement d'horaires de ma permanence du mardi, à partir du 24/09/2024 j'assure ma permanence de Mairie le mardi de 14h00 à 16h00.

1/ Commission vie associative / fêtes et cérémonies

La commission s'est réunie le 18/09/2024.

Une analyse a été effectuée sur les manifestations de la période de juillet à septembre :

- Ciné-toiles le 10/08/2024 : bonne participation du public sous une excellente météo accompagnée de la nuit des étoiles. La colonie de vacances qui séjournait à la M.F.R a participé à cette soirée
- Forum des associations du 31/08/2024 : 1^{ère} édition du forum, 12 associations ont participé. Faible fréquentation, à revoir pour la communication par les Associations et la Mairie.
- Voyage des anciens le 20/09/2024 organisé par Périer, visite de la ferme « Au fil des Saisons » et déjeuner au cabaret le Puits Enchanté. Coût du voyage par personne 89 € dont 2 gratuits. 72 inscrits au départ, 60 personnes ont participé le 20/09/2024.
- Rallye familiale du 22/09/2024 dans le cadre du bicentenaire et des journées du patrimoine en collaboration avec l'association « Abbetot Patrimoine ». Plusieurs circuits étaient proposés : St Jean d'Abbetot, St Jean des Essarts et la boucle du village de La Cerlangue. 42 personnes ont participé réparties sur 22 équipes. A l'arrivée les participants devaient répondre aux questions des 5 ateliers. Un panier garni d'une valeur de 30 € a été remis au premier de chaque circuit. Je remercie l'aide des bénévoles, des élus et les membres de l'Association Abbetot Patrimoine pour leur aide et en particulier Mr Patrick LEBOURGEOIS et Sylvain Jean pour la conception des questionnaires du rallye.

La commission a travaillé sur les prochains événements :

Dates à retenir

- Vendredi 18 octobre à 21h00 conférence sur la réunification des 3 communes
- Lundi 11 novembre commémoration de l'armistice, 10h45 rassemblement sur l'esplanade de la Mairie, 11h00 commémoration au monument aux morts, lectures de lettres de poilus par les enfants de l'école suivies de la remise des médailles du travail à la salle polyvalente
- Lundi 2 décembre, mardi 3/12 et mercredi 4 décembre Festival Ad'Hoc ouverture de billetterie le 12 octobre 2024 gérée par Le Volcan. Séances tout public le 4/12/2024
- Samedi 07 décembre : plantation de 18 arbres pour les naissances 2023 et 2024 à l'arboretum des naissances situé près de l'aire de jeux et de la zone d'enrochement. Avec la bonne nouvelle de la subvention du Parc, on va utiliser un peu de cet argent pour la plantation des arbres. Le pépiniériste, Monsieur Gabriel de la clé des champs est venu nous rencontrer la semaine dernière. Il va nous proposer plusieurs essences et les arbres vont être plantés au niveau de l'aire de jeux auprès du restaurant scolaire et de la zone d'enrochement.

Monsieur LAIR : J'ai une question : au niveau du Département il plante un arbre par naissance. Pourquoi aller chercher des fonds ailleurs ?

Madame CHAPELLE : Tout ne va pas être pris en charge par le Département, il faut financer le supplément.

Monsieur GUERIN : Tout dépend de la taille de l'arbre.

Monsieur LAIR : Il faut utiliser ce que fait le Département.

- Vendredi 13/12/2024 repas de Noël des anciens à la salle polyvalente à 12h30, animation Bruno BALANDONNE, traiteur en cours de choix.

1. Commission Finances/Investissements/Logement

La commission s'est réunie jeudi 19/09/2024, La communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole mène de manière coordonnée la révision et du SCOT (schéma de cohérence territoriale le Havre Pointe de Caux Estuaire) et l'élaboration du P.L.U.I (plan local d'urbanisme intercommunal). L'historique de ces deux procédures coordonnées a été rappelé aux membres de la commission sachant que les anciens élus n'ont jamais assisté aux travaux et que la commission ne s'est jamais réunie depuis 2021.

Monsieur GUERIN : Vous parliez d'une commission importante Monsieur RATS, mais là c'est une commission très importante. C'est dommage qu'elle ne se soit pas réunie avant.

Monsieur RATS : C'est une plaisanterie là ?

Monsieur GUERIN : Non ce n'est pas une plaisanterie.

Monsieur RATS : On peut sortir les réunions que l'on a fait sur la création du PLU. Quand on est passé du POS en PLU et après en PLUI. Les premières réunions étaient à la Communauté Urbaine.

Monsieur GUERIN : Non mais les premières réunions peut-être, mais celles après ?

Monsieur RATS : On a fait des réunions aussi après ici.

Monsieur GUERIN : Avec qui ? Vous voulez que l'on sorte des bulletins, rien n'est répertorié. Sur les 50 bâtiments répertoriés par Monsieur LEBOURGEOIS, il y en a que 12 de répertoriés et forcément il n'y a pas mes bâtiments ni ceux de Monsieur DEHON.

Monsieur RATS : Mais rappelez-vous, vous avez la mémoire courte Monsieur GUERIN, ça va être difficile pour vous avec votre nouvelle fonction. Rappelez-vous que quand on est passé du POS en PLU, Monsieur MERVILLE m'avait dit, qu'il ne fallait pas répertorier que les bâtiments en zone NC mais tous les bâtiments et on a répertorié tous les bâtiments avec Monsieur TIGARGAR et Monsieur LEBOURGEOIS. Tout cela a été présenté en réunion.

Monsieur GUERIN : En six ans, il n'y a rien eu de fait. Au mois de juin on devait rendre une copie en 3 jours.

Monsieur LAIR : On devait rendre une copie au mois de février en deux jours.

Monsieur GUERIN : Et alors ? Vous l'avez fait ?

Monsieur RATS : Oui a deux.

Monsieur LAIR : Vous étiez là ?

Monsieur RATS : C'était au mois de février. Vous veniez de démissionner.

Madame CHAPELLE : Il y avait eu une réunion en janvier.

Monsieur LAIR : Vous vous êtes permis de dire que nous avons fait cela en catimini. Ces fiches ont été données début février, on peut vérifier et il fallait qu'on les rende avant la fin février ou début mars. On l'a fait avec Aline, je l'ai fait avec Aline et Michel l'a fait indépendamment chacun de notre côté. Et vous avez très bien dit quand même à la Commission, je vous rappelle quand même, je vous ai dit que certains bâtiments étaient difficilement classables parce qu'on ne savait pas le devenir. Vous avez changé quoi ? Combien de bâtiments vous avez changé ?

Monsieur GUERIN : Nous en avons rajouté trois fois plus.

Madame CHAPELLE : Auparavant, en janvier 2024, il y a eu une réunion avec la mairie de Saint Vigor ! J'étais présente en permanence et je voyais Aline, aller entre la salle et l'accueil. Je ne savais pas ce que c'était comme réunion ici. Je lui ai proposé de la remplacer à l'accueil téléphonique, à l'accueil du public et après j'ai su que c'était une réunion qui concernait le PLUI avec la mairie de Saint Vigor. J'étais dans cette commission et je n'y ai pas assister.

Monsieur GUERIN : Et après vous êtes étonnés que l'on ait démissionné.

Madame CHAPELLE : Focus sur le S.C.O.T, plusieurs champs thématiques ont fait l'objet d'un traitement approfondi dans le cadre du SCOT :

- Le développement économique y compris agricole au travers d'un document spécifique DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique)
- Les grandes orientations en matière de logement, de mobilité, d'équipements de services
- La transition écologique et énergétique y compris la valorisation des paysages et l'inscription dans la trajectoire « zéro artificialisation nette »
- Les déclinaisons de la loi littoral

Début des travaux octobre 2020 pour le bilan et prescription. Etapes communes avec le PLUI à partir de 2021/2022 pour la phase 1 diagnostic et 2022/2023 pour la phase 2 PADD. Au 2^{ème} semestre 2024 approbation du SCOT.

Le P.L.U.I représente un volume important de documents organisés de la manière suivante :

- Rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement
- Les annexes

Les travaux préalables sur le PLUI ont commencé en janvier 2021, la prescription en juillet 2021 et le diagnostic en 2021/2022. Le PADD a commencé en 2022 et approuvé en décembre 2023. La phase du règlement s'est étendue de 2023 à 2024. En ce moment nous sommes au ¾ de l'élaboration du P.L.U.I dans la phase d'arrêt de projet.

L'année 2025 sera concernée pour les consultations et enquête publique et l'approbation dans le second semestre.

J'ai assisté le 10/06/2024 à une réunion à la CCI du HAVRE en présence de M. Florent Saint Martin, Vice-Président en charge de l'urbanisme et des 54 communes. Il y a eu la présentation du SCOT. Pour le PLUI, l'énonciation de quelques chiffres comme le nombre de bâtiments remarquables sur le territoire de la C.U, les parcs et jardins. Un dossier avec des fiches OAP devait être complété pour le 14/06/2024. Dans les fiches, présence de préconisations données par la C.U. Des fiches sur les éléments remarquables (bâtiments, parc et jardins) sont à rendre pour fin septembre. Un pré travail a été effectué en amont avec le Maire et les adjoints. Lors de la commission toutes les fiches des clos ont été diffusées aux membres de la commission pour les compléter. Plusieurs fiches de clos n'apparaissent pas sur la carte, la délimitation du secteur Bocquetal/hameau de la Forge est différente des autres cartes.

Monsieur le Maire : Au-delà des anomalies, tout ça a été dit jusqu'à maintenant, c'est que sur ce secteur-là, malgré un mail que j'ai pu faire en disant Attention, faut remettre telle que la version d'avant était faite en termes de possibilités liées aux histoires de loi littorale pour que l'ensemble du hameau soit bien pris en considération. Donc un écrit, les cartes, pour montrer que l'après est différent de ce qu'il y avait avant. Ce mail ayant été envoyé, les services de la communauté urbaine n'ont pas pour autant validé. Cela s'est terminé par une visite chez eux, dans leurs locaux, avec Françoise et Aline. Pour des situations, on a l'impression que des marches arrière se font sur des sujets qui devraient être ancrés, verrouillés, certifiés. Pour avoir discuté avec d'autres maires, on peut se rendre compte que les remarques communales ne sont pas prises en compte.

Monsieur GUERIN : C'est très compliqué à suivre.

Monsieur LAIR : Malgré votre intervention, la carte n'est pas corrigée

Madame CHAPELLE : Non, tous les mails envoyés sont sans réponse.

Monsieur le Maire : Un certain nombre d'éléments ont été envoyés pour des correctifs évidents et il va falloir aussi que si ce n'est pas les services qui sont capables de répondre, je vais le faire remonter auprès des élus.

Madame CHAPELLE : Un point a été fait dans les locaux de la C.U le 18/07/2024 et un mail envoyé aux services de la C.U pour la délimitation du secteur Bocquetal/Hameau de La Forge. Interrogation sur le zonage M.F.R et BAC Transports, il n'y a pas de zonage sur ce secteur de développement économique.

Monsieur RATS : Le zonage X avait été donné et avait été demandé, à être classé sur la MFR et même la petite propriété à côté où on gardait toute la partie avec les arbres, cela a été demandé, noté, écrit.

Monsieur le Maire : Là c'est devenu une zone blanche.

Monsieur RATS : Ce n'est pas normal, ils ont eu les documents. Quoi qu'ils en disent on a fait le travail.

Madame CHAPELLE : Le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle de sport a été présenté aux membres de la commission pour information. Le cabinet AHMES s'est rendu compte qu'il y avait une conduite de gaz qui traversait le terrain à aménager. Par conséquent, un deuxième plan a été conçu en prenant en compte cette contrainte pour réaliser 4 lots avec chacun une entrée par le parking de la salle de sport. Ce projet permettra d'avoir la recette d'un terrain supplémentaire et la réduction des coûts d'aménagement.

Monsieur RATS : Le problème, et je finis là-dessus, c'est que on a lancé la réforme du PLU en PLUI sans que le SCOT soit approuvé par la Préfecture. Le SCOT, cela a été un cheval de bataille terrible et qui ne fonctionne toujours pas. Mais il faut savoir que c'est un millefeuille à chaque fois. Quand le SCOT sera fini, il y a le SCOT de Fécamp qui veut se marier avec celui du Havre qui est une bonne chose certainement. Sachant même que l'on doit prendre l'Estuaire de la Seine. Il faut faire tout en même temps et derrière le PLUI n'est pas validé.

Madame CHAPELLE : Après-demain, il y a une réunion du PLUI, à Harfleur, à la salle la forge avec les 54 communes, et on va voir un peu si les cas vont changer ce qu'ils vont nous donner pour les devoirs de vacances parce qu'à chaque fois, on a un bon dossier.

Monsieur le Maire : c'est un projet en attente qui doit être validé.

David GUERIN :

Derrière le restaurant scolaire, il y a des grilles qui entourent une cavité. Des études de sol avaient été faites, avec un rapport qui préconise pour lever la dangerosité, c'est d'enrocher à cet endroit-là et de faire un aménagement paysager autour. On a fait venir 3 entrepreneurs, on a 3 devis, on vient de recevoir la dernière fin de la semaine dernière. C'est l'entreprise Gosselin qui est la moins disante.

Monsieur RATS : Ils ne demandent pas de couler de la bentonite.

Monsieur GUERIN : non, il n'est plus préconisé le ciment car cela pollue.

Monsieur RATS : On va perdre de la surface car il y aura de l'enrochement. Rien n'est comblé, mais seulement de grosses roches jusqu'à 500 kilos et 50 tonnes seront déposées.

Monsieur GUERIN : Cela va faire un monticule, comme une motte.

Monsieur RATS : 50 tonnes c'est énorme, les enfants iront jouer dessus. C'est un endroit ludique.

Monsieur GUERIN : Ce sont des recommandations. Cela ne coûte pas très cher, il y en a pour 6 000€. On va essayer de faire ça au plus vite.

Monsieur le Maire : For et Tec préconise le traitement de l'anomalie par le comblement de la cavité par le coulis de ciment adapté (environ 5m³). En raison des préconisations émises par la DDTM, le fait d'injecter un coulis, risquerait de créer une pollution. Par conséquent, le comblement se fera par un enrochement avec un aménagement paysager pour limiter l'impact des activités sur ce secteur.

Monsieur LAIR : La DDTM a validé le projet ?

Monsieur le Maire : oui c'est eux qui ont validé avec une attestation.

Monsieur GUERIN : Une commission travaux va se réunir en octobre. Nous parlerons des jardins familiaux, c'est compliqué à ce sujet et je préfère être en commission pour décider de tout cela. On va parler aussi du logement vacant au-dessus du local commercial à l'entrée du village. Nous parlerons aussi des vitraux de l'église. Nous avons eu Monsieur GOUTY, mais on n'a pas de nouvelle pour le moment sur l'avancement des restaurations. J'ai un rendez-vous avec une architecte pour le logement justement au-dessus des locaux commerciaux.

La porte du local de foot qui donne sur les écoles va être remplacée et puis on va remplacer aussi la fermeture de la salle polyvalente et de la mairie qui fonctionnent mal.

J'ai une annonce à vous faire, si le gouvernement ne coule pas d'ici là, je serai député dans un mois.

Monsieur RATS : Il faudra se battre pour les arbres.

Monsieur GUERIN : Je l'ai noté.

Monsieur RATS : il n'y a qu'une loi qui peut nous aider. Il n'y a que les députés qui peuvent présenter une loi à l'Assemblée.

Madame Christèle SOUABE :

La rentrée des classes : 121 élèves pour cette nouvelle rentrée 2024, il y a donc 27 chez les petits moyens avec Madame GUERIN, et 24 moyens grands chez Madame HAMONET, 23 élèves CP/CE1 chez Madame RASSE, 24 élèves CE2/CM1 chez Madame SAUNIER et 23 élèves CM1/CM2 chez Monsieur CACHEUX.

Nous accueillons cette année une alternante et une stagiaire, une alternante en contrat d'apprentissage Mademoiselle Yvane GENDRIN et une stagiaire qui est en 3ème à la MFR de La Cerlangue pour une durée de 6 mois elle s'appelle Elan ERIAUD.

A la cantine, nous accueillons environ 111 élèves. Ce qui est énorme. C'est toujours le prestataire, la société API pour la restauration scolaire.

Pour l'aide aux devoirs : le dispositif est reconduit pour cette année. On a fait un petit sondage et puis on a commencé les inscriptions. Il y a 2 créneaux, comme l'année dernière, le lundi de 16h45 à 17h45 avec Madame COTE. Et le jeudi de 16h45 à 17h45 avec Madame BOUQUIGNAUD et Monsieur JEAN. La fille de Caroline JAVAUX s'est proposée volontaire et viendra le lundi soir. Pour l'instant il y a dix inscrits par créneaux.

Ludisports : le dispositif est également reconduit cette année afin de découvrir plusieurs sports les cours ont repris le vendredi 13 septembre, les sports seront le baseball, le scratch-ball, le King-ball, le tchoukball, le handball. Encore 2 inscriptions supplémentaires aujourd'hui, 8 enfants à peu près sur le créneau 16h45 17h45 pour le petit niveau du CP au CE 2 et 15 enfants sur créneau 17h50 18h50 pour le cycle 3 CM1/CM 2 et des places sont encore disponibles pour le petit niveau.

USEP est reconduit par Monsieur CACHEUX, le mardi soir.

Festival AD'HOC : Nous accueillons donc cette année le Haddock Festival qui viendra présenter un spectacle à la salle polyvalente de la Cerlangue. « Depuis que je suis née » de David Lescot du 2 au 4 décembre. Il y a 4 représentations

destinées aux scolaires le lundi et le mardi et 2 représentations destinées aux familles le mercredi. Le festival est un festival créé à l'initiative du Volcan pour un public des tous petits dès l'âge d'un an au plus grand, jusqu'au collège.

C'est un festival pour jeune public qui existe depuis 2017. C'est la 7^e édition cette année qui se déroule du 30 novembre au 7 décembre. Ce festival propose de nombreuses représentations à destination scolaire et met en place spécialement des transports collectifs et des places uniques. Tarifs de 5€.

La particularité du AD'HOC Festival, c'est de proposer un spectacle dans 12 villes et villages de la Communauté urbaine non seulement dans des salles de théâtre comme au Havre, Le Volcan, le théâtre des Bains Douches, le centre chorégraphique. Ces communes péri-urbaines, Harfleur et Gainneville qui elles ont des salles de spectacle mais aussi dans des communes qui n'ont pas de lieux culturels dédiés, comme par exemple la Remuée. Et donc cette année, nous accueillons le festival dans la salle polyvalente. L'avantage d'accueillir ce festival, c'est qu'en tant que commune partenaire, enfin commune partenaire tous les transports des classes qui participent à ce festival, sont pris en charge par la Communauté Urbaine.

Sur le spectacle qui est présenté à La Cerlangue, c'est pour une certaine tranche d'âge, il y a donc 2 classes dont les places seront gratuites. Pour les autres classes qui ont postulé sur d'autres communes, bien sûr, ne paieront pas le transport, par contre payeront 5€ pour l'entrée par enfant.

Pour aller voir un spectacle, parce chaque spectacle a une tranche d'âge. Donc c'est à dire que si vous avez une classe de CM1 CM 2 vous allez peut-être aller voir un spectacle à Gainneville ou à Harfleur. Ce n'est ce n'est pas obligatoire les enseignants doivent postuler sur ce spectacle, faire un petit projet et après c'est Le Volcan qui nous répond.

Romain IBERT :

Pour le renouvellement des poteaux incendie, on en a parlé tout à l'heure. Dans la continuité sur cette zone-là, la rue du Bocquetal va être refaite sur un tronçon dans un premier temps et la communauté urbaine va compléter un équipement non loin de la côte des sources car la chaussée se dégrade un peu. La route sera stabilisée fin d'année.

Il y a eu divers travaux de rebouchage d'ornières qui ont été faits rue de la Morinerie suite aux eaux et au passage récurrent des voitures. Les côtés de la chaussée ont été abîmés.

Tour de table :

Monsieur PERROT : Pas de sujet en particulier à évoquer.

Monsieur LAIR : Dans la rue du Bocquetal, il y avait deux tranches de travaux, pas loin de Mme HAUZAY qui va aller jusqu'à la ferme Panchout. Il y avait un sujet de la forge au bas du Bocquetal qui devait être fait.

Monsieur IBERT : Pour l'instant nous n'avons pas de nouvelle.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas tous les détails, mais il y a eu un sujet avec la fibre.

Monsieur IBERT : Un gros fourreau a été posé dans la tranchée mais aujourd'hui l'utilisateur n'a rien passé. Il ne déclenche rien tant que le réseau fibre n'est pas posé.

Monsieur LAIR : L'équipement est en train de se dégrader.

Monsieur IBERT : la volonté de la communauté urbaine c'est qu'Orange ou je ne sais pas qui doit passer son équipement pour pouvoir finaliser les travaux.

Monsieur LAIR : En bas de la forge, il y avait un m3 en bas de la forge.

Monsieur le Maire : Quand les travaux d'enfouissement avaient été proposés et acceptés en réseau aérien dans la rue du Bocquetal, à ce moment-là il n'y avait pas de fibre sur les poteaux. Le SDE 76 avait été alerté qu'il y avait du déploiement fibre qui allait se faire et devait prendre contact avec Seine-Maritime numérique justement pour coordonner les travaux en terme de tranchées communes.

Chose que l'entreprise Réseau Environnement qui travaille pour le SDE n'a pas réalisé mais n'a certainement pas eu l'ordre. Et puis à l'arrivée, les poteaux qui sont toujours en place aujourd'hui supportent la fibre.

Et donc là ça amène à la situation que vous évoquez, c'est que de toute façon pour refaire la chaussée il faut que la fibre soit enfouie.

Monsieur LAIR : Cela ne tiendra pas.

Monsieur le Maire : Non c'est trop pentu.

Monsieur RATS : Je me réjouis de l'arrivée de festival AD'HOC chez nous, car quand j'ai été nommé vice-président de l'animation, je m'occupais du Volcan, qui est quand même la scène internationale du Havre. Au départ, il y avait que 5 communes. C'était un projet qui fonctionnait que sur le Havre. On l'a développé à 7 et maintenant on est arrivé à 12. Sur les dernières réunions, j'en avais discuté avec la directrice après le décès du directeur du Volcan d'ailleurs, qui a été, un choc pour tout le monde, très jeune. Cette nouvelle directrice m'avait proposé, pour que l'on fasse quelque chose sur La Cerlangue.

Je suis content que cela aboutisse, parce que c'est quand même la scène internationale du Volcan. C'est quelque chose d'extraordinaire au point de vue spectacle. C'est vraiment à mon avis ce qui est le mieux dans le coin. La politique, la très bonne politique de la Communauté urbaine par rapport au transport a été de marier les 2, c'est à dire que ceux qui reçoivent ont les transports gratuits et ont des spectacles. Je m'étais fait juste fait « baffer » par les communistes en Conseil communautaire parce qu'on avait proposé 5€ pour les ateliers et les enfants. Bravo

Madame CHAPELLE : c'était initié déjà en novembre /décembre 2023.

Madame SOUABE : Le mercredi, c'est tout public.

Monsieur RATS : Je rappelle aussi que ciné toiles, c'est moi qui l'avais demandé.

J'en profite d'avoir la parole quand même, car j'ai entendu tout à l'heure, que l'animateur du repas des anciens sera Bruno BALLANDONE, c'est bien. Là, nous sommes en conseil municipal, nous allons pouvoir nous dire les choses en face. Il y a quelque chose qui m'a vraiment gêné, et comme Madame BRUMENT est là, je vais pouvoir revenir sur l'affaire de l'animation de Franck VILAIN. Quelqu'un a dit que c'était moi qui avais mis Franck VILAIN pour le dernier repas des anciens.

Madame BRUMENT : oui

Monsieur RATS : Mais pas du tout. Je me rappelle très bien d'avoir eu une conversation avec Madame CHAPELLE dans mon bureau en me disant, qui va faire l'animation, à l'époque je la tutoyais, c'est toi qui va décider, tu es responsable ! Madame Chapelles me précise que l'on pourrait peut-être réessayer Franck VILAIN car il y a 10 ans qu'il n'a pas fait l'animation ? Est-ce que je mens là ?

Madame CHAPELLE : Oui, tout à fait.

Monsieur RATS : C'est une vérité. Franck VILAIN, c'est quelqu'un que je connais bien, et la seule chose que j'ai dit, c'est laisse-moi l'appeler. Voilà comment cela s'est passé Madame BRUMENT.

Madame BRUMENT : pas tout à fait comme ça. On était en commission. Tu es arrivé avec ton classeur et tu nous as dit c'est Franck VILAIN.

Monsieur RATS : ce n'est pas comme ça que cela s'est passé, j'étais en réunion à la communauté urbaine et la commission avait démarré et tout à coup vous m'avez dit Franck VILAIN, on n'en veut pas car il fait que de la musette.

C'est exactement ce qui a été dit, mais c'est ce qui a été dit. Madame Chapelles est là, je ne mens pas et que les choses soient claires, Et j'ai même dit si vous n'en voulez pas, il faut me le dire que je l'appelle puis on arrête, voilà ce que j'ai dit ce soir-là je n'ai rien dit donc est ce que je mens Madame chapelles ?

Madame CHAPELLE : On était à la recherche d'un animateur, c'est vrai que j'ai posé la question si Franck VILAIN pouvait faire l'animation au repas de Noël.

Monsieur RATS : Vous m'avez dit, on prend tout le temps Bruno BALLANDONE.

Madame CHAPELLE : J'en ai parlé aux membres de la commission, je n'avais pas de bon retour sur Franck VILAIN.

Monsieur RATS : On connaît l'histoire. La seule chose que je voulais dire, c'est que ce n'était pas moi qui amené Franck VILAIN. Je voulais dire ça devant tout le monde au Conseil municipal et que ce soit clair. En plus, pas de chance, car sa chanteuse avait un coup de froid ce jour-là.

Madame CHAPELLE : On a eu l'expérience de le prendre et la qualité s'était dégradée d'animation en animation.

Monsieur RATS : Vous avez fait un bon choix de prendre Bruno BALLANDONE. Je voulais juste ramener les choses à leurs places.

Madame CHAPELLE : Je n'ai pas menti.

Monsieur RATS : Moi non plus.

Madame MOUTON -QUEVAL : on a même dit à la commission, de moi-même j'ai dit « je croyais que l'on ne devait pas le prendre car il n'était pas bien et là effectivement on a dit on va le faire venir. On a tous décidé d'un commun accord qu'on allait le prendre.

Madame CHAPELLE : On l'a rencontré, il nous a proposé des choses. Malheureusement la chanteuse était malade.

Monsieur RATS : Mais ce que je voulais dire, c'est que ce n'est pas moi qui ai décidé d'amener Franck VILAIN. C'est vous, Madame CHAPELLE, qui m'avez dit, on peut essayer Franck VILAIN.

Madame CHAPELLE : Par contre, le jour de la commission, vous êtes arrivés Monsieur RATS relativement énervé et cela a estomaqué tout le monde de cet énervement.

Madame MOUTON : RAS

Monsieur BIGOT : RAS

Madame LEMONNIER : RAS

Madame BRUMENT : J'aimerais que l'on fasse un coup de propre au cimetière.

Monsieur le Maire : Ça démarrait normalement, aujourd'hui cela a beaucoup poussé. Mais Rudy a dû démarrer.

Madame BRUMENT : J'ai eu un vol de fleurs sur la tombe de mon époux et des fleurs écrasées dans les jardinières.

Monsieur le Maire : quand tu m'en avais parlé, le constat, c'était aussi qu'à La Remuée, qu'il y avait eu des objets et des fleurs pris aussi.

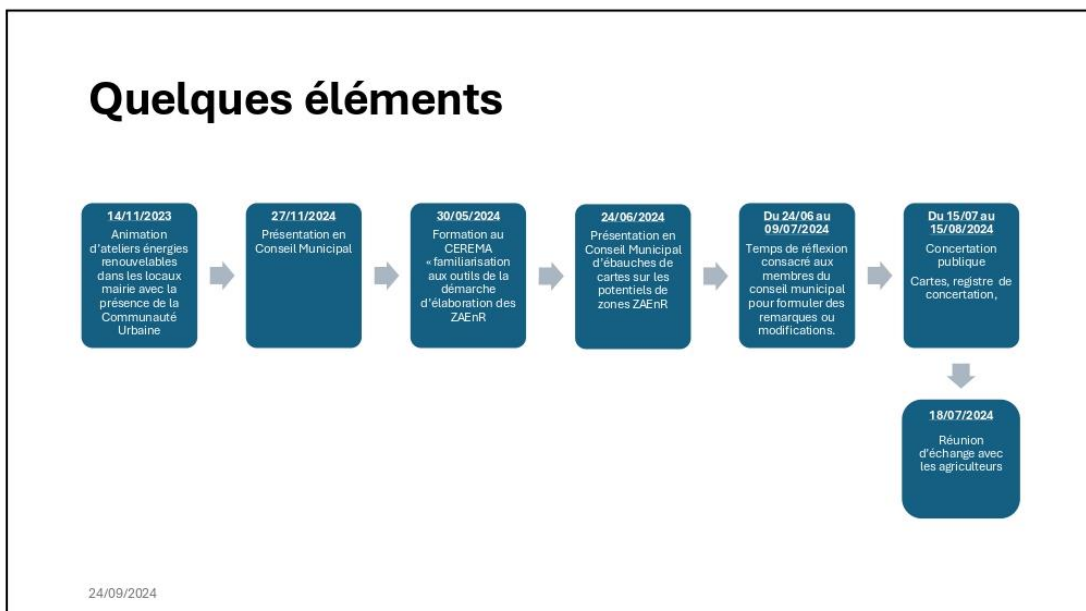
Madame DUMESNIL : RAS

Monsieur DUCREUX : J'ai assisté à la réunion du Parc des Boucles de la Seine Normande, et la rénovation de la chaumière va se terminer. C'était le vote du budget et rien de particulier.

Sans autre question, la séance est levée à 20h25



1

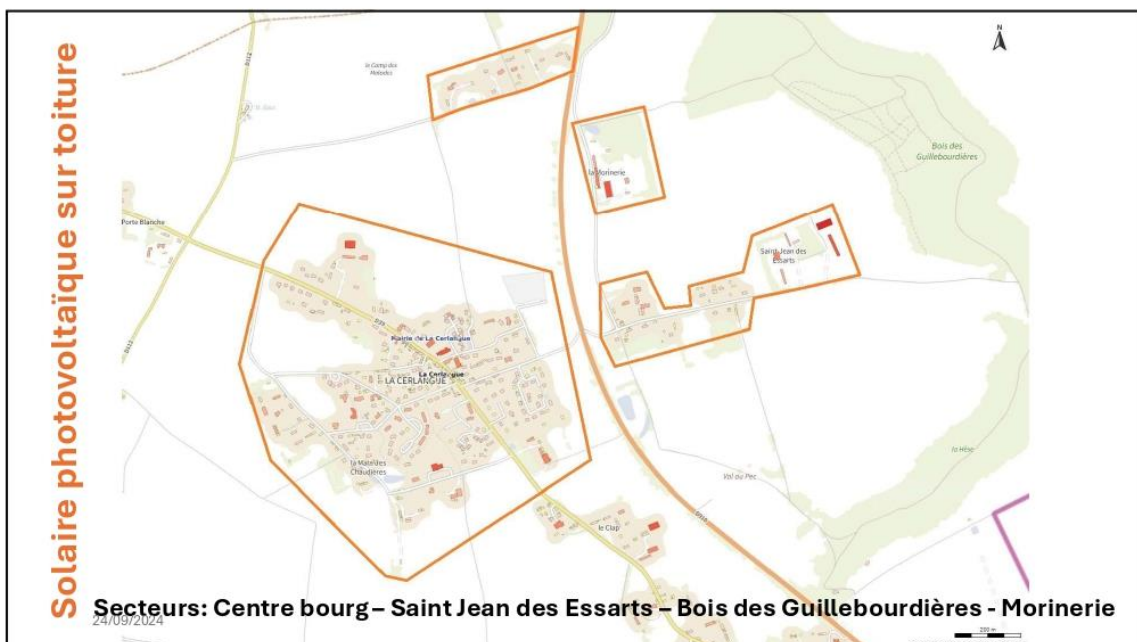


2

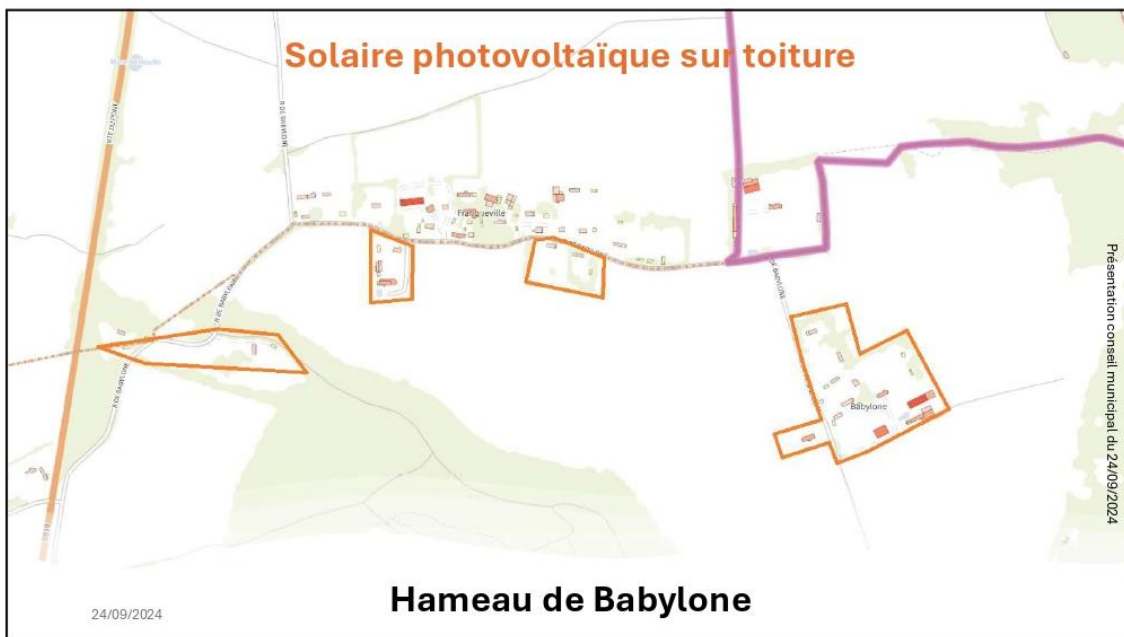
1



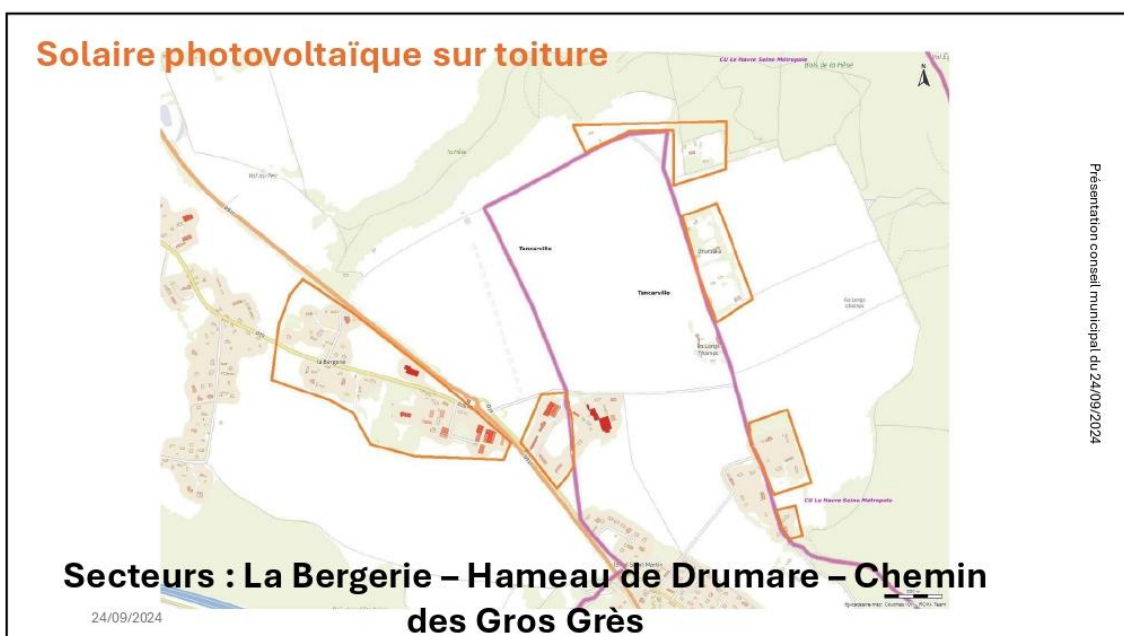
3



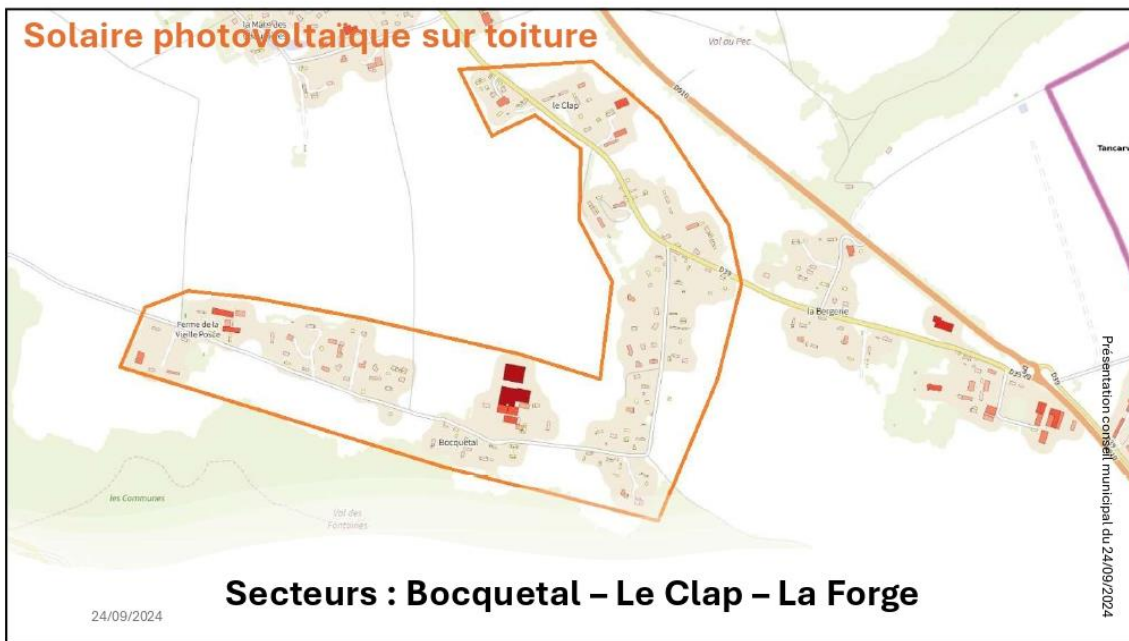
4



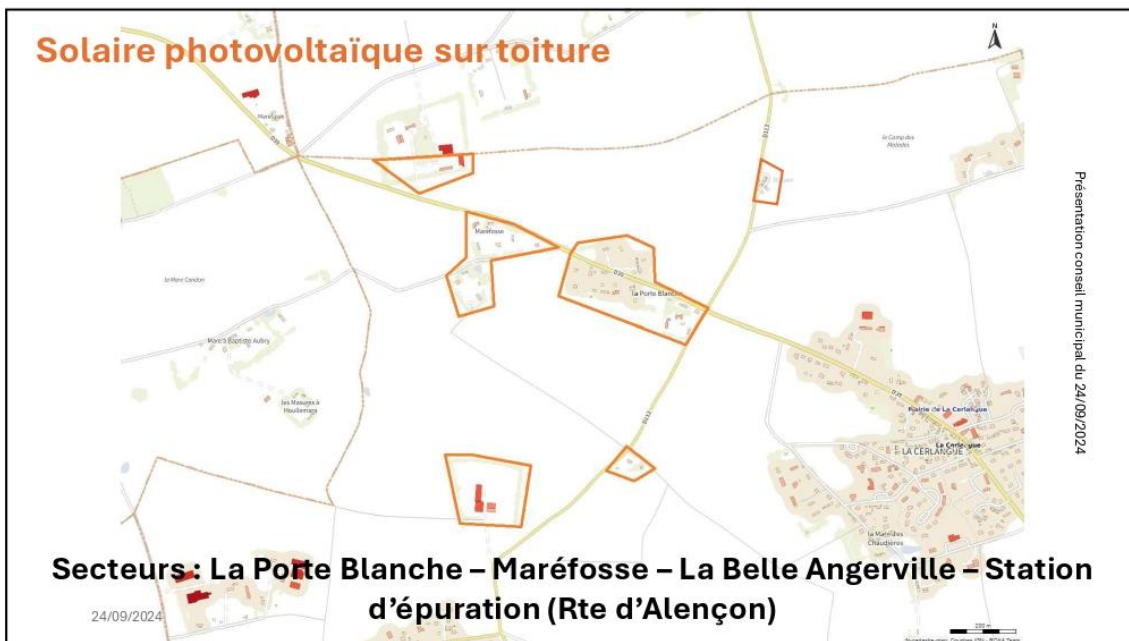
5



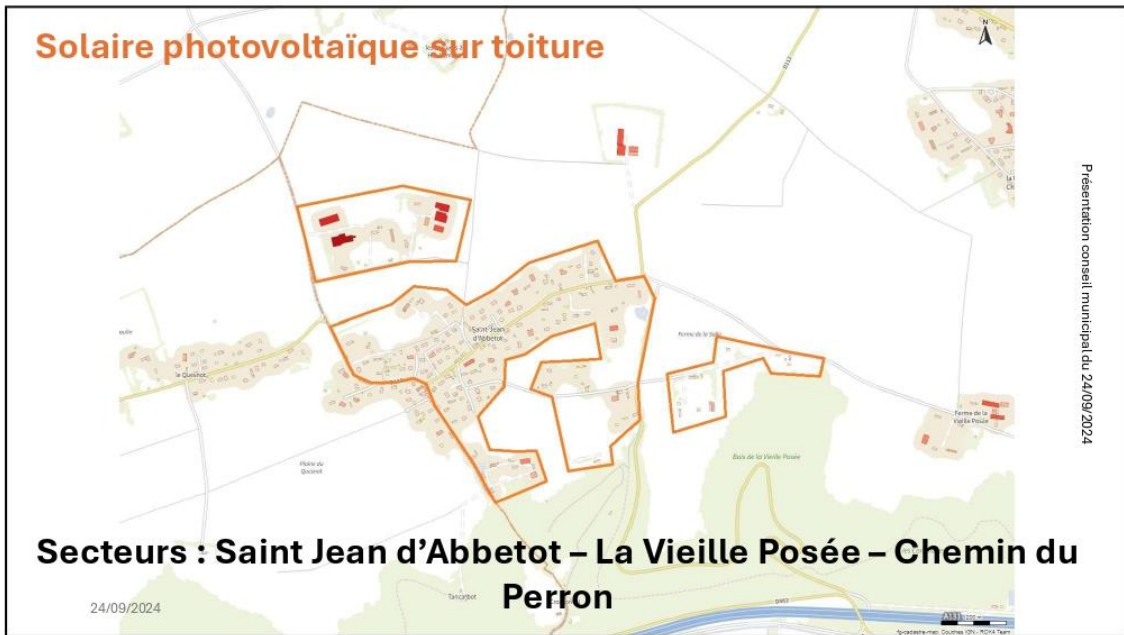
6



7



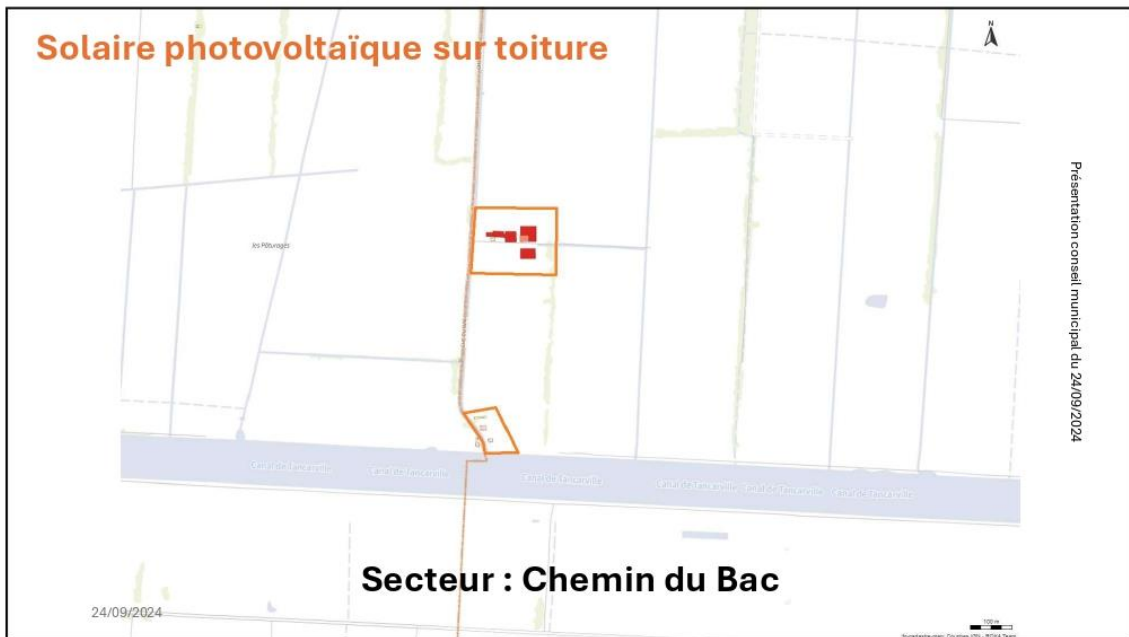
8



9



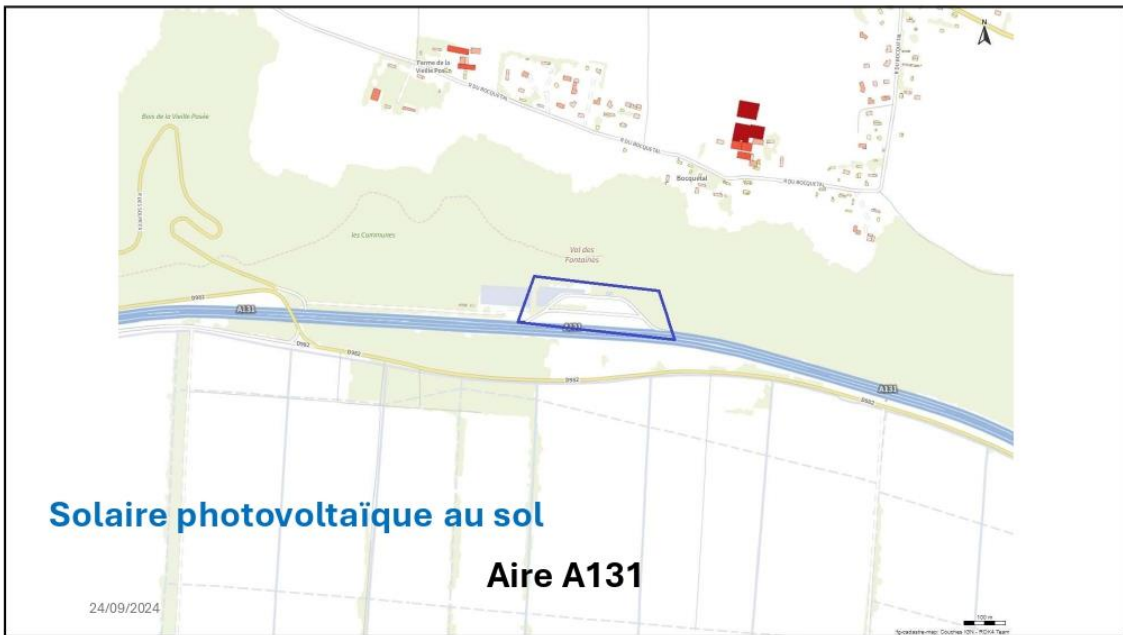
10



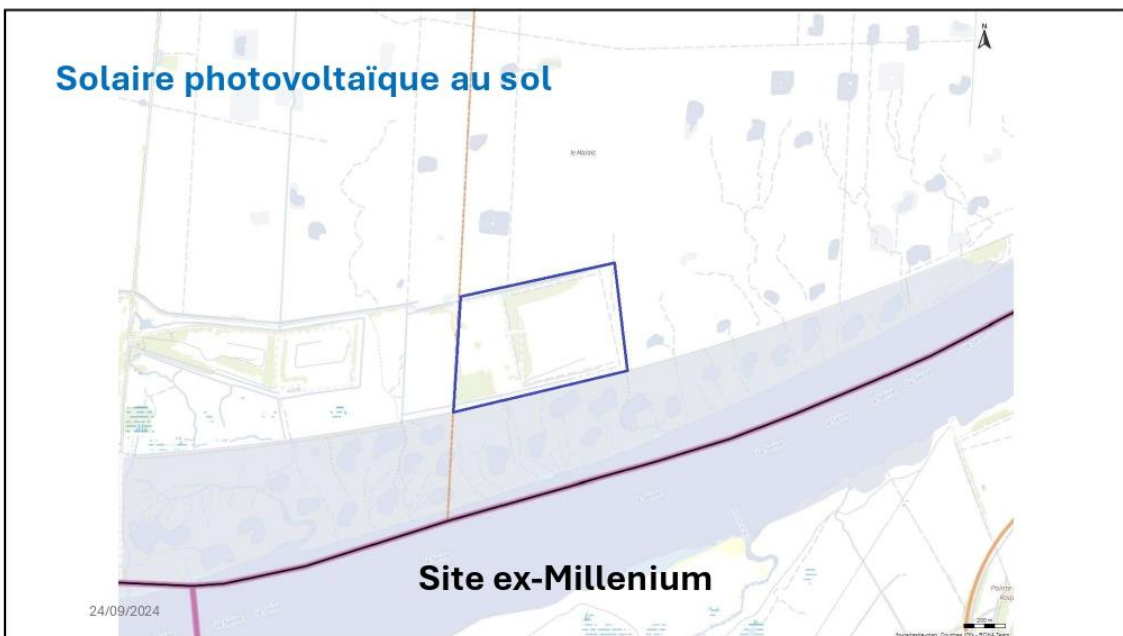
11



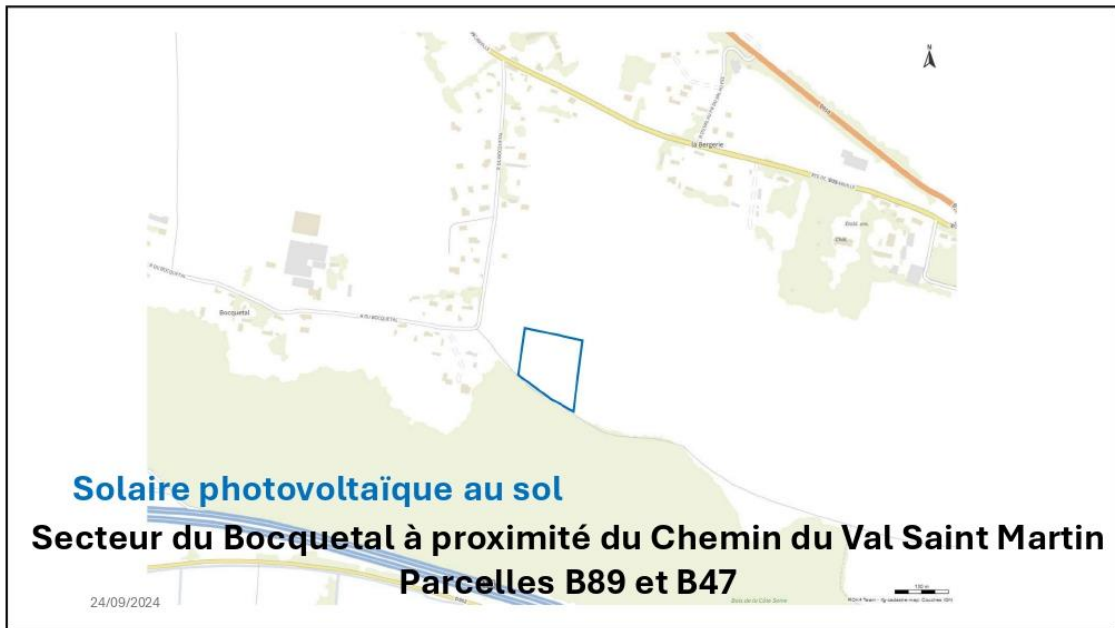
12



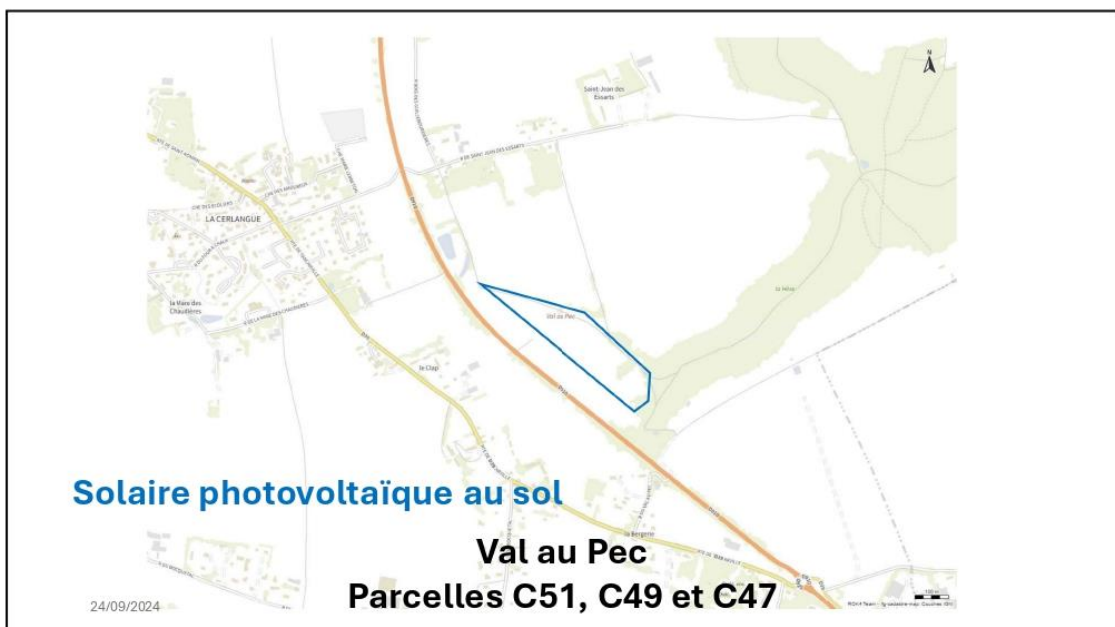
13



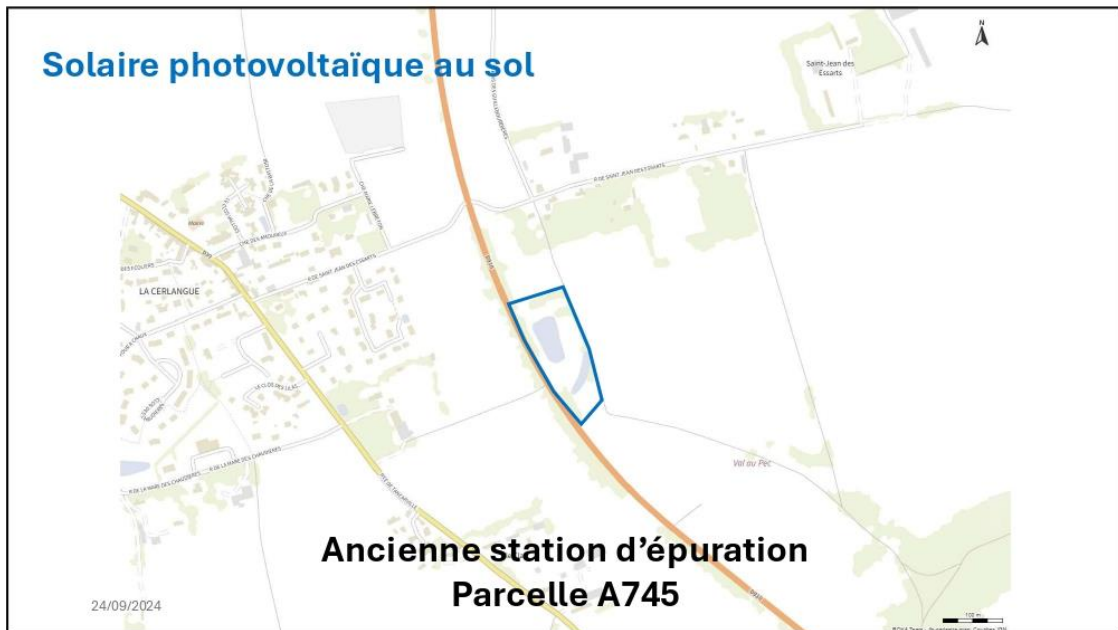
14



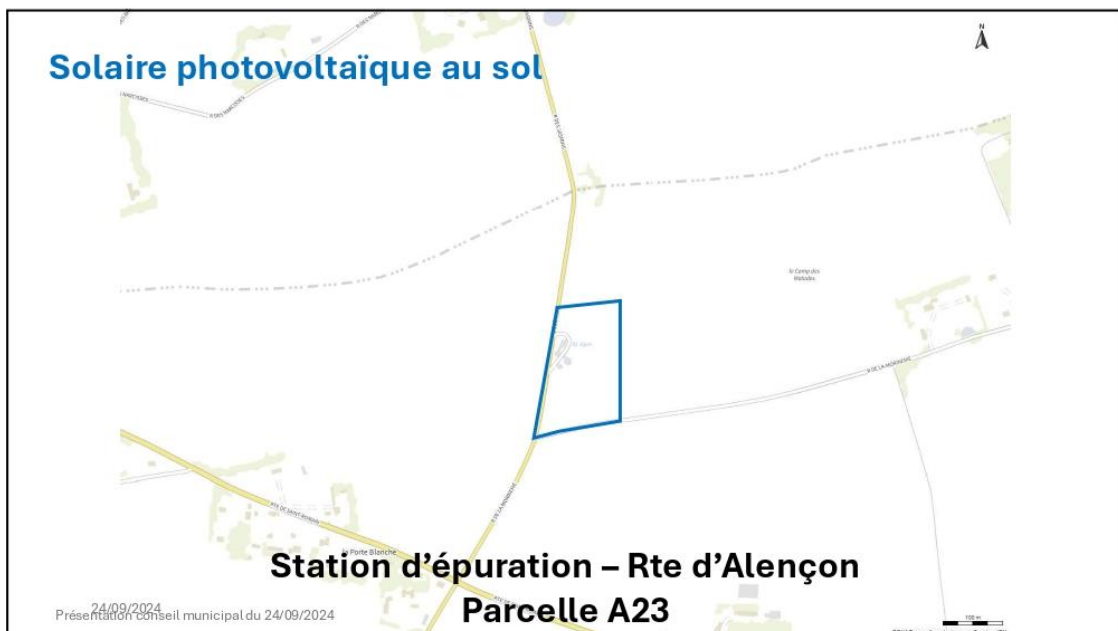
15



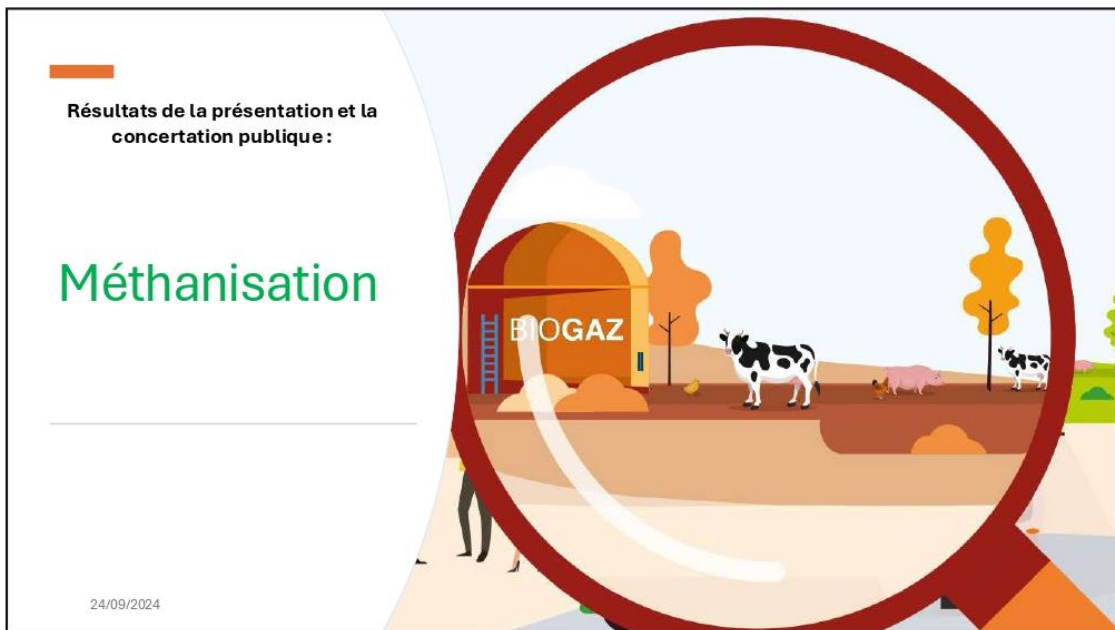
16



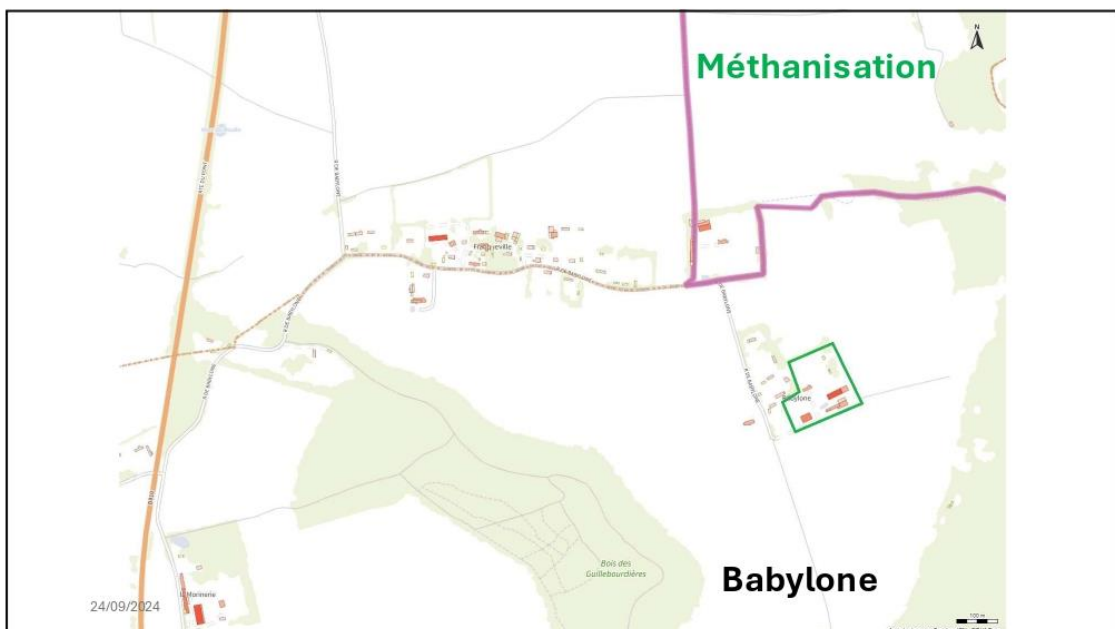
17



18

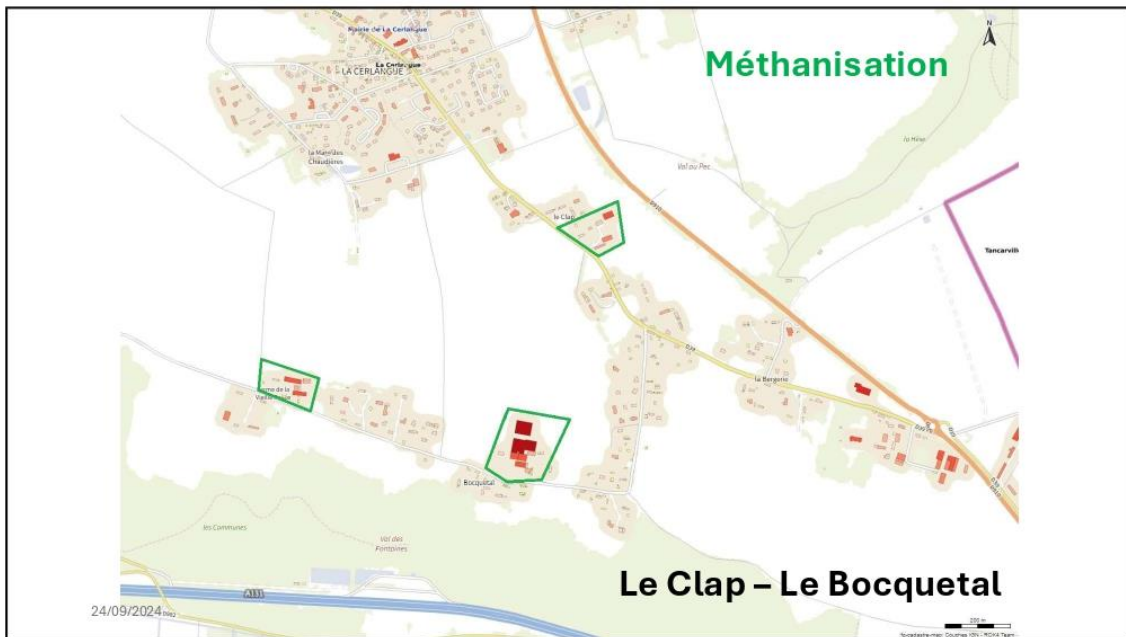


19

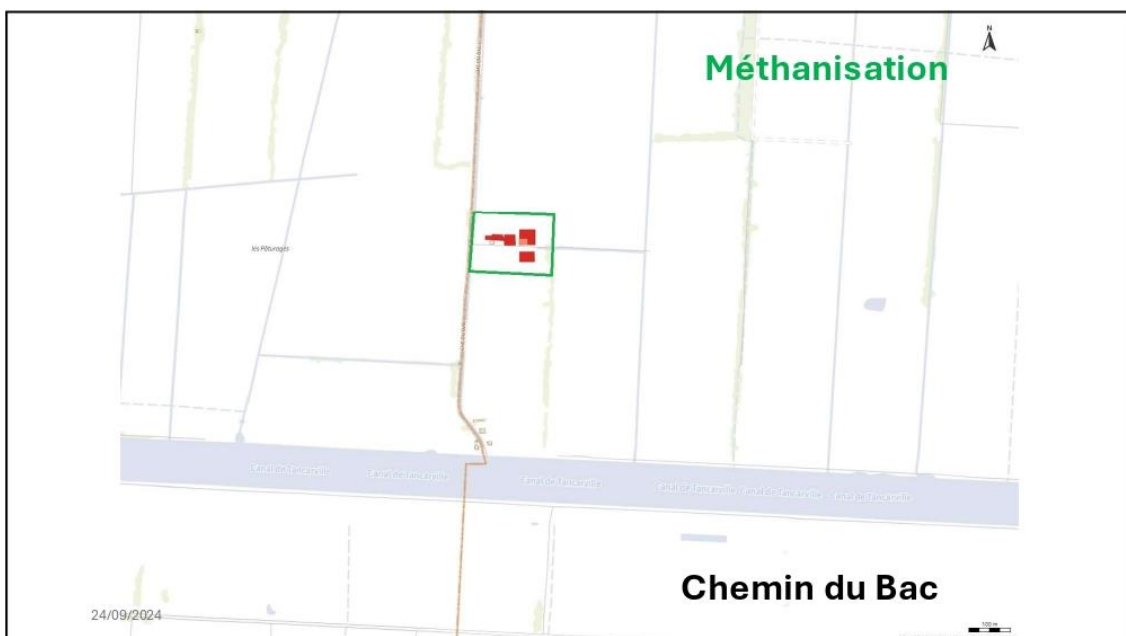


20

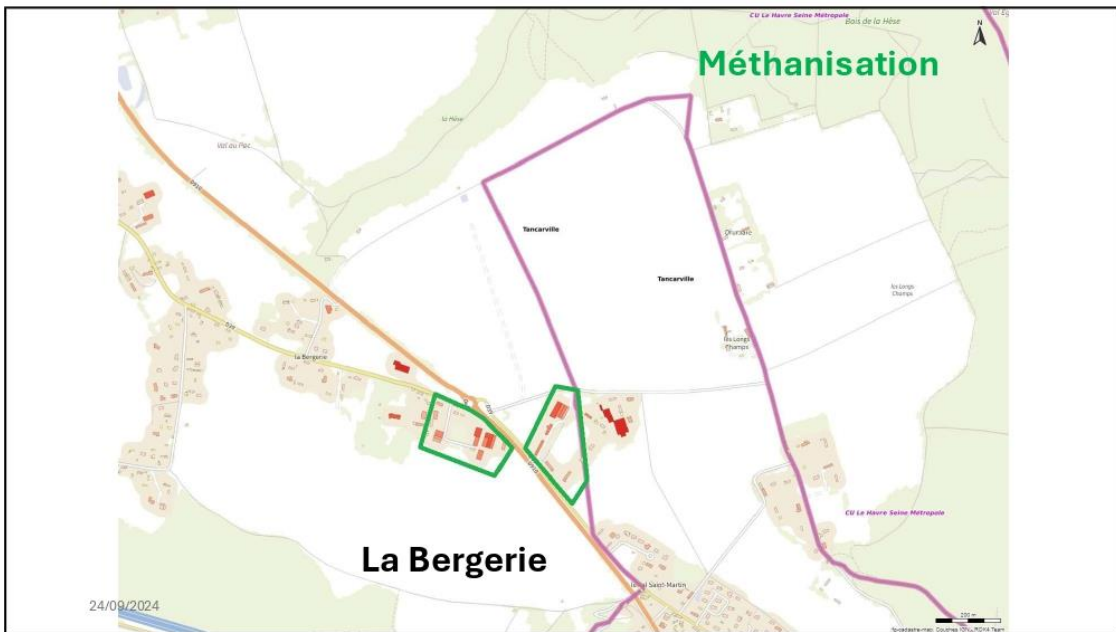
10



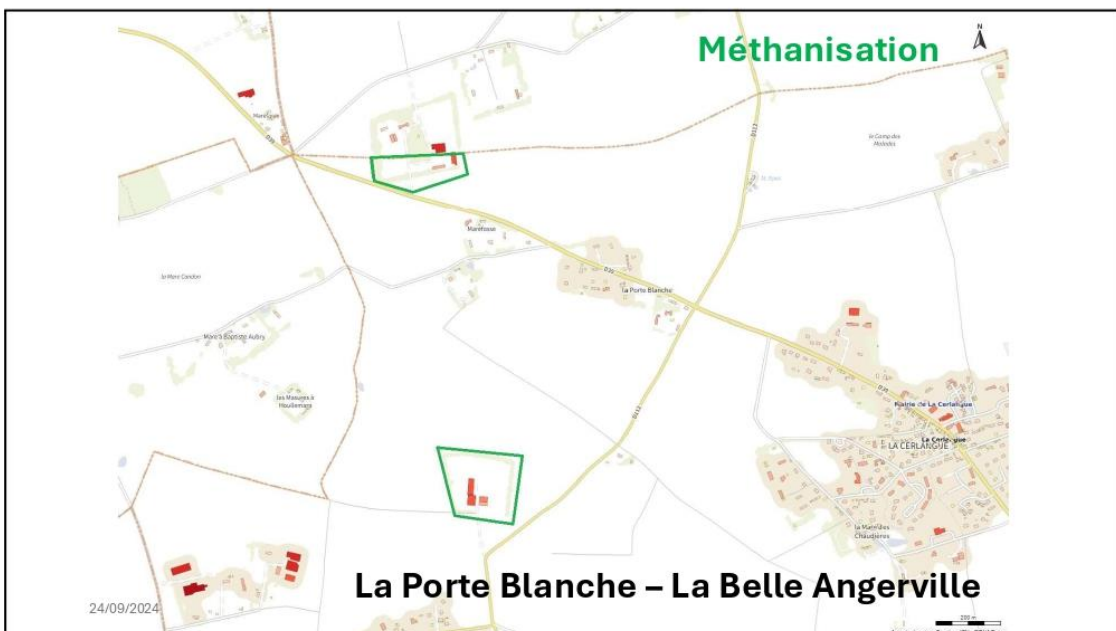
21



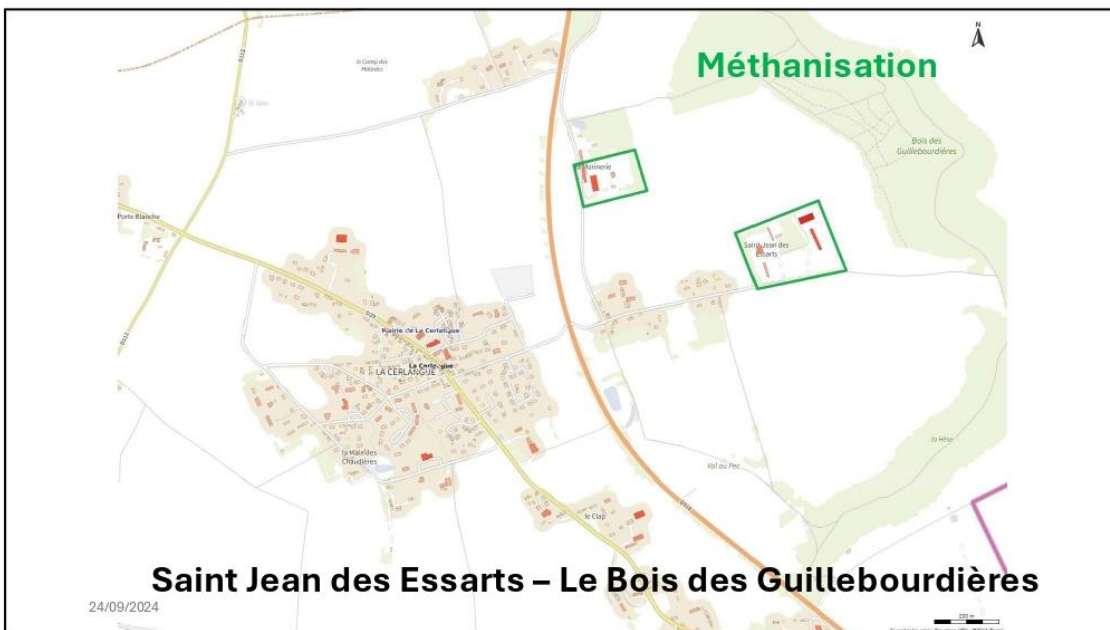
22



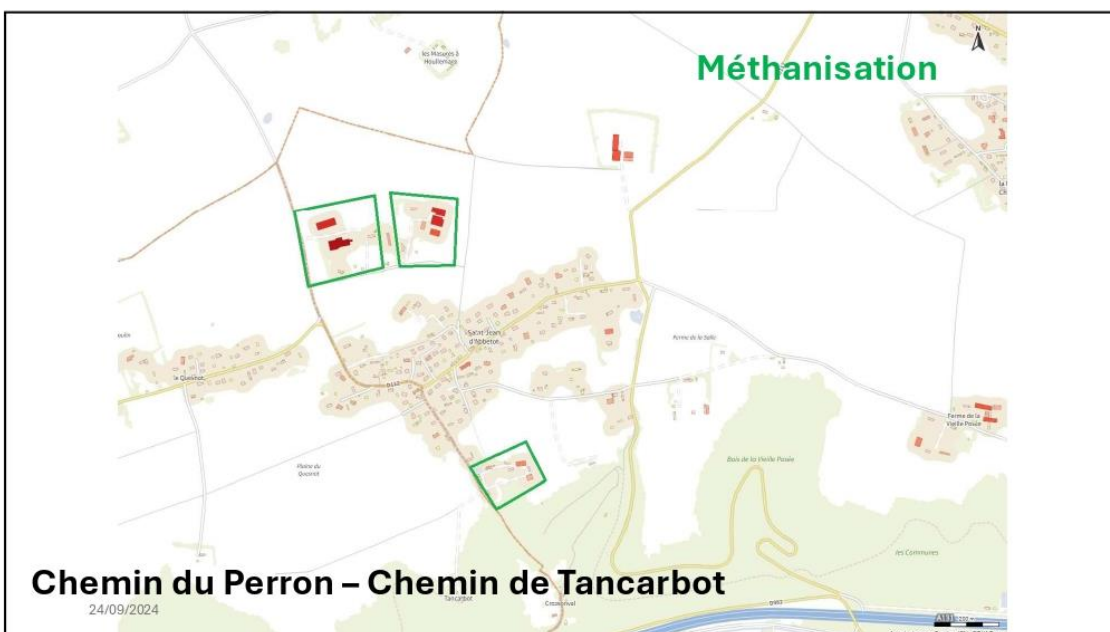
23



24



25



26